



Établissement
public de santé
Barthélemy Durand

LIVRET
D'ACCUEIL



BIENVENUE À L'EPS BARTHÉLEMY DURAND.....5

L'EPS BARTHÉLEMY DURAND6

Présentation générale.....6	Vos attentes – Nos valeurs.....8
L'EPS Barthélemy Durand.....6	La qualité de la prise en charge.....8
Pilotage.....7	La bientraitance.....8
Une organisation par sites, par secteurs, par pôles d'activité.....7	L'appui sur les proches et les patients experts.....8
	Une politique culturelle ambitieuse.....9
	Le développement durable.....9
	Un hôpital innovant depuis sa création.....9

SE REPÉRER.....10

Site d'Étampes.....10
Site de Barthélemy Durand-sur-Orge à Sainte-Geneviève-des-Bois.....12

VOTRE ENTRÉE.....14

Les formalités administratives.....14	Les professionnels qui vous entourent.....16
Comment sont pris en charge les frais d'hospitalisation?.....15	Les modalités légales de soins psychiatriques.....18
Que faire de mon argent et des objets de valeur?.....15	

VOS SOINS.....20

Une approche.....21	Contrat d'engagement contre la douleur.....23
...individualisée.....21	Focus.....24
... globale et diversifiée.....21	La prévention en santé mentale, tous concernés!.....24
Votre traitement.....22	La méditation thérapeutique.....25
Vos soins somatiques.....22	Vers le rétablissement.....25
Alimentation et nutrition.....22	

VOTRE SÉJOUR.....26

Votre séjour en un clin d'œil.....26	Une large offre d'activités.....30
Votre séjour en détail.....28	Des activités pour tous les goûts.....30
Votre chambre.....28	Des jardins et un vaste parc.....30
Repas.....28	En individuel ou en collectif, le sport pour tous!.....31
Effets personnels.....28	La boutique et la cafétéria.....32
Courrier et téléphonie.....29	Espace associatif et culturel.....32
Visites.....29	Le culte.....32
Tabac.....29	La Cité culturelle.....33
Produits et objets interdits.....29	



VOTRE SORTIE	36
Les formalités de sortie	36
Votre suivi médical	37
Votre retour à domicile	37
Un accompagnement au-delà du séjour	38
Un soutien de proximité	38
Les facilitateurs: les programmes d'éducation à la santé	39
Un panel de soins spécialisés	40
Filières supra-départementales	40
Filières départementales	41
VOS DROITS	42
La personne de confiance.....	42
La personne à prévenir	42
Les directives anticipées	43
Les directives anticipées en psychiatrie	43
Confidentialité et sécurisation des données	44
Accès à votre dossier médical	44
Vos droits sur vos données	45
Durée de conservation.....	45
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	46
VOS SUGGESTIONS	47
La commission des usagers	47
Les réclamations et les remerciements	47
Les associations d'usagers	48
Réclamations - Repères légaux	48
NOS ENGAGEMENTS	50
Charte de la personne hospitalisée	50
Charte de l'enfant hospitalisé	51
Charte Romain Jacob	52
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	54
Charte de la bientraitance	55
Lutte contre les infections nosocomiales	55
SITUATIONS PARTICULIÈRES	56
Vous êtes un proche, un membre de la famille, un aidant?	56
Livret d'information des familles et proches hospitalisés	56
Rencontres familles soignants	56
Éducation thérapeutique	57
Formations, sensibilisations, outils grand public	58
Vous êtes majeur protégé?	59
Vous avez moins de 18 ans?	59
CONTACTS	60
ACCÈS	66



Bienvenue

À L'EPS BARTHÉLEMY DURAND

Vous, votre enfant ou l'un de vos proches êtes hospitalisés à l'établissement public de santé (EPS) Barthélemy Durand. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous, par des usagers, des pairs aidants et des professionnels de santé, afin de faciliter votre parcours de soins et votre séjour.

Il rassemble les informations pratiques dont vous avez besoin pour vos soins, vos démarches administratives et votre vie quotidienne.

En complément de ce livret, nos équipes médicales, soignantes, sociales et administratives sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et à celles de votre entourage. Elles faciliteront vos démarches d'entrée et de sortie, et veilleront à la qualité de votre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de votre sortie. Attentifs à l'amélioration continue de la qualité de nos prestations et du fonctionnement de notre hôpital, nous vous invitons à prendre quelques instants pour le remplir. Votre opinion nous est précieuse.

L'ensemble des équipes de l'EPS Barthélemy Durand vous adressent leurs meilleurs vœux de rétablissement.



Daniel Jancourt
*Directeur général
de l'EPS Barthélemy Durand*

L'EPS BARTHÉLEMY DURAND

L'établissement public de santé Barthélemy Durand, dynamique et accessible, engagé et innovant, inscrit pleinement son action dans l'Essonne. Porté par des valeurs fortes depuis 1963 (richesse professionnelle et travailler ensemble, management durable et responsable, équité, innovation, esprit d'initiatives), il développe une offre de proximité et spécialisée à vocation régionale et départementale, répondant aux besoins des Essonnais. C'est un acteur de référence santé mentale en France, parmi les plus importants au niveau national.

Notre hôpital se mobilise fortement pour la bientraitance,

la prévention, la prise en charge précoce, les nouvelles modalités de prise en charge et le rétablissement. Par son engagement volontariste, l'EPS Barthélemy Durand souhaite contribuer pleinement à l'innovation thérapeutique et aux avancées de la recherche qui permettent d'ouvrir la voie à de nouvelles perspectives, dans le diagnostic comme dans le pronostic.

Avec une prise en charge principalement ambulatoire, ouvert sur son territoire depuis sa création, l'EPS Barthélemy Durand contribue à la fluidification des parcours de prise en charge des patients et à l'accès aux soins à

travers ses dispositifs sectoriels de proximité, en lien avec la médecine de ville, les autres hôpitaux, l'Éducation nationale, les communes, les associations, le secteur social et médico-social.

En complément de la prise en charge de proximité par votre équipe soignante de secteur, l'EPS Barthélemy Durand s'est mobilisé pour structurer ses expertises et dispositifs spécialisés et de recours, permettant aux Essonnais d'accéder sur le territoire à de telles offres, en lien notamment avec des services universitaires.

Fort de ses valeurs, de la richesse et des énergies des femmes et des hommes travaillant

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'EPS Barthélemy Durand, établissement public de santé

- Une directrice générale, assistée de l'équipe de direction, préside le directoire et conduit la politique de l'établissement.
- Un directoire, composé de la directrice générale, du président de la commission médicale d'établissement (CME), des chefs de pôles médicaux, de la coordinatrice générale des soins et de membres de l'équipe de direction. Le directoire appuie et conseille la directrice générale dans la gestion et la conduite de l'établissement.
- Un conseil de surveillance, composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants du personnel et de personnalités qualifiées, dont des représentants

des usagers, valide les orientations stratégiques et contrôle la gestion de l'établissement. Ce conseil de surveillance est actuellement vice-présidé par un représentant des usagers.

D'autres instances contribuent à la bonne marche de l'hôpital. C'est le cas notamment de la commission des usagers (citée plus loin dans ce livret) et de la commission médicale d'établissement (CME), qui veille à la mise en œuvre du projet médical, détermine et conduit la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la pertinence des soins et des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Une organisation par sites, par secteurs, par pôles d'activité

Avec plus de 1500 professionnels, 80 métiers et des patients partenaires du processus de soins, l'EPS Barthélemy Durand s'adresse à tous les âges de la vie: périnatalité et parentalité, thérapie familiale, pédopsychiatrie, détection précoce chez les adolescents et jeunes adultes, équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé... Pour vous accompagner dans la prévention et le rétablissement, il propose de la remédiation cognitive, de l'éducation thérapeutique du patient et de la méditation pleine conscience notamment. Il dispose également d'une maison d'accueil spécialisée départementale, Le Ponant.

L'EPS Barthélemy Durand est acteur de la formation initiale (infirmiers, aides-soignants) et continue des professionnels, actif dans les pédagogies innovantes (simulation en santé, *serious games*, réalité virtuelle...).

L'établissement est organisé en pôles regroupant des activités de soins, de

prévention et de recherche communes ou complémentaires. Cette organisation permet de répondre au mieux à vos besoins et d'organiser votre parcours de soins personnalisés.

Ces pôles médicaux sont au nombre de trois: le pôle adulte, comprenant neuf services et un centre de crise départemental; le pôle de l'enfant et de l'adolescent, composé de trois services et de la filière départementale pour adolescents; le pôle transversal de recours de référence et de recherche (T3R), composé d'une vingtaine de dispositifs de soins spécialisés départementaux et régionaux.

À côté de ses trois sites d'hospitalisation (Sainte-Geneviève-des-Bois, Étampes, Longjumeau), 70 points d'accès aux soins dans l'Essonne (consultations, CATTP, hôpitaux de jour...) permettent une prise en charge qui est avant tout ambulatoire, dans 97% des cas.

Pilotage

- Directeur générale: Daniel Jancourt
- Président du conseil de surveillance: Guy Crosnier
- Président de la commission médicale d'établissement: Dr Françoise Villemain



L'EPS BARTHÉLEMY DURAND

VOS ATTENTES – NOS VALEURS

Un hôpital innovant depuis sa création

L'établissement a ouvert ses portes le 1^{er} avril 1963. Ses fondateurs avaient pour ambition, dès son ouverture, d'innover dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques par des thérapies nouvelles et une architecture ouverte sur l'extérieur.

Le schéma d'organisation du site d'Étampes s'inscrit à ce titre dans le modèle de l'hôpital-village.

Édifié par l'architecte Pierre Lablaude, prix de Rome en 1936, il s'insère dans un parc de 86 hectares.

En 1974, le site des Mares-Yvon est créé à Sainte-Geneviève-des-Bois, dédié au rétablissement et ouvert sur la ville.

En 2013, afin de permettre aux patients habitant dans le nord du département d'être plus proches de leur domicile et de leur famille, le site de Barthélemy-Durand-sur-Orge est inauguré à Sainte-Geneviève-des-Bois, modèle d'architecture de la psychiatrie du XXI^e siècle, inséré dans un grand parc arboré de 100 hectares.

La qualité de la prise en charge

Toute la communauté hospitalière est engagée pour vous offrir un parcours de soins de qualité et innovant, dans une dynamique d'amélioration continue. À ce titre, l'EPS Barthélemy Durand est l'un des premiers hôpitaux en santé mentale à avoir obtenu la note maximale

lors de la visite de certification qualité nationale V2014 menée par la Haute Autorité de Santé (certification A).

Pour en savoir plus :

www.has-sante.fr et sur notre site www.eps-etampes.fr (rubrique Établissement/Mieux nous connaître).

La bientraitance

La bientraitance est, à l'EPS Barthélemy Durand, une démarche globale dans la prise en charge du patient. Ainsi, de par son historique et de par ses valeurs, l'établissement est très attentif aux droits des usagers. Ces droits sont d'ailleurs rappelés dans chaque chambre.

Dans le cadre de campagnes organisées par le ministère de la Santé, l'hôpital a été primé par quatre labels « Droits des usagers de la santé », reconnaissant des expériences exemplaires et des projets innovants en la matière.





L'appui sur les proches et les patients experts

Sur les quatre labels « Droit des usagers » de l'hôpital, trois sont tournés vers les proches aidants. L'hôpital dispose également de nombreux programmes au bénéfice des familles (à l'instar du *serious game* pour les parents d'adolescents, du groupe « Le suicide parlons-en

ensemble » ou encore du programme québécois Profamille, s'adressant aux proches d'une personne souffrant de schizophrénie).

La présence de médiateurs de santé pairs, intégrés aux équipes de soins, peut vous permettre d'échanger sur vos besoins avec un ancien patient.

Une politique culturelle ambitieuse

L'EPS Barthélemy Durand s'est doté d'une politique culturelle plurielle, inscrite dans son projet stratégique depuis près de vingt ans. Il s'agit de défendre l'accès à l'art et à la culture pour tous, de soutenir la création artistique et de favoriser les espaces de rencontre et de découverte inscrits dans la durée avec le monde artistique et culturel, en ouverture avec l'extérieur.

Nous bénéficions depuis 2013 d'un label d'excellence attribué par la direction régionale des affaires culturelles (Drac) et l'agence régionale de santé (ARS) et avons tissé de nombreux partenariats riches et prestigieux avec les partenaires du territoire et au-delà (Opéra national de Paris, cours Florent, festival Jazz d'Ibrahim Maalouf...).

Le développement durable

L'EPS Barthélemy Durand mène une politique de développement durable depuis plus d'une dizaine d'années.

Notre hôpital est l'un des premiers à avoir mis en place de l'éco-pâturage et une politique « zéro-phyto ».

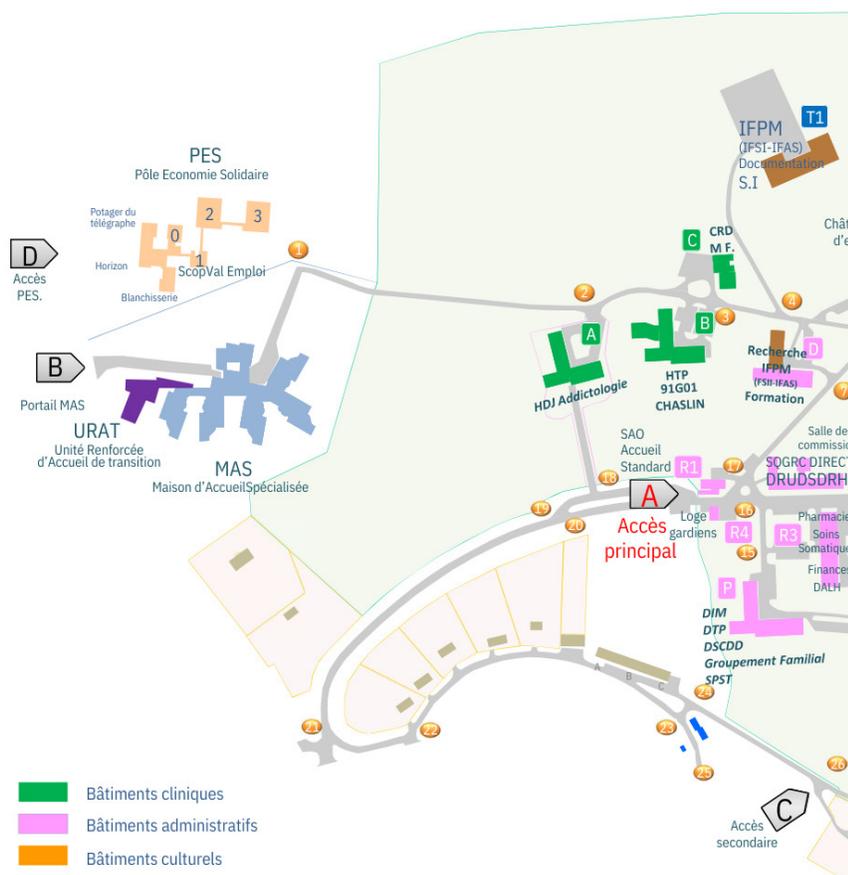
Notre démarche de développement durable est reconnue par différents labels extérieurs : concours Maisons

fleuries 2019 et label « Animal et Cité », récompensant notamment nos actions d'éco-pâturage et le bien-être de nos animaux.

Le service de nettoyage de l'hôpital est quant à lui certifié ISO9001-14001 (Management environnemental de la qualité).

SE REPÉRER

PLAN LUDIQUE SITE D'ÉTAMPES



- Bâtiments cliniques
- Bâtiments administratifs
- Bâtiments culturels
- Bâtiments IFPM
- Bâtiments hors EPS
- Unité Renforcée d'Accueil de Transition (URAT)
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
- Numéro de tronçon
- Portail véhiculé

CATTP C : entre Accueil Thérapeutique à Temps Plein.
 C3RPE C : entre Référent en Remédiation cognitive et Réhabilitation Psychosociale de l'Essonne.
 CESRMP C : entre d'Evaluation de Soins et de Recherche de la Santé Mentale et Périnatale (regroupe ETP et MF.)
 CRD : Centre Régionale de la Douleur.
 RDA : Centre Régionale de la Douleur et de l'Addictologie.
 DALH : Direction des Achats de la Logistique et de l'Hôtellerie.
 DIM : Direction d'Information Médicale.
 DRH : Direction des Ressources Humaines.
 DRU : Direction des Recours des Usagés.
 DRT : Direction Ressources Techniques.

PLAN MASSE/REPERAGE SITE D'ETAMPES

Mise à jour DC. Janvier 2025

500 mètres

50 mètres



DSCDD : Direction de la Stratégie, de la Culture et du Développement Durable.

DTP : Direction des Travaux et du Patrimoine.

ELSA : Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie.

ETP : Education Thérapeutique du Patient

FEI : Foyer des Elèves Infirmiers.

FPC : Foyer Post Cure.

HDJ : Hôpital à Temps Plein.

HDP : Hôpital De Jour.

IFPM : Institut de formation ParaMédicale (regroupe IFSI/IFAS)

IFSI : Institut de Formation des Soins Infirmiers.

IFAS : Institut de Formation d'Aides-Soignants.

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée.

MF : (médiation pleine conscience)

PES Pôle Economie Solidaire

SAO : Service d'Accueil et d'Orientation

SGRC : Service Qualité et Gestion des Risques et de Crise

SPST : Service Prévention Santé au Travail

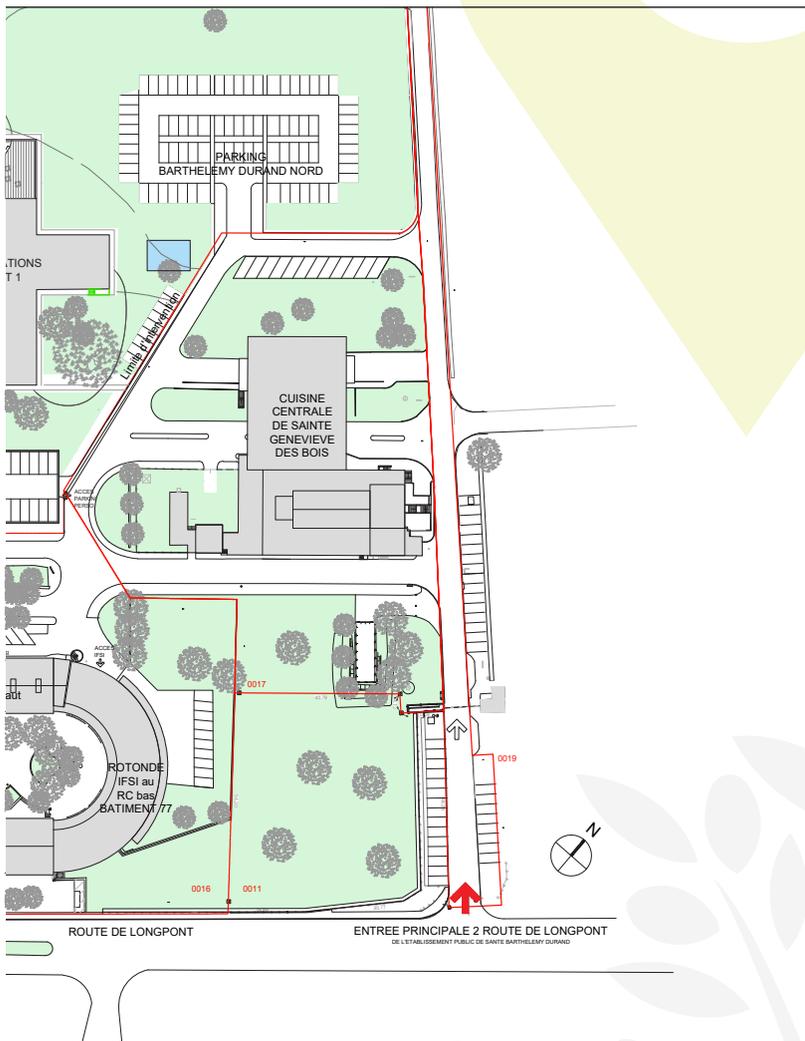
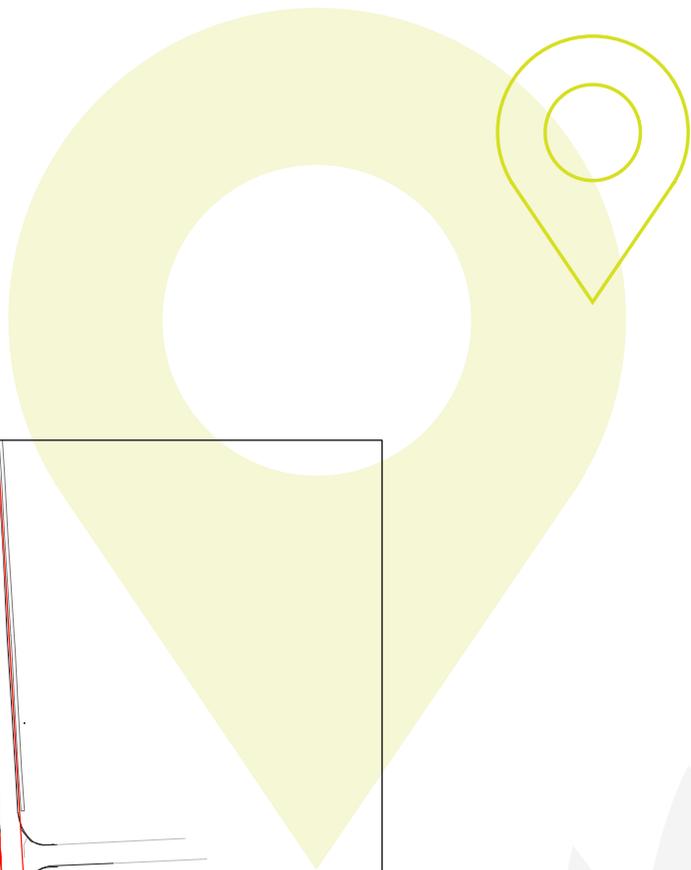
SHA : Solution Hydro-Alcoolique

SI : Service Informatique

SSI : Service Sécurité Incendie

T3RPT : Pôle Transversal, de Recours, de Référence et de Recherche

URAT : Unité Renforcée d'Accueil Transitoire



VOTRE ENTRÉE



Qui se charge des formalités et quand ?

Dès votre entrée, les formalités doivent être accomplies **par vous-même** ou l'un de vos proches.

Lors de votre arrivée dans l'hôpital, vous n'avez peut-être pas sur vous les justificatifs d'identité et de droits à la sécurité sociale. Il vous faut, en ce cas, régulariser votre dossier au plus vite au service des admissions pour le site d'Étampes (bâtiment R2 sur le plan page 10/11), du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h, ou dans votre service de soins pour le site de Sainte-Geneviève-des-Bois. Le personnel est à votre disposition pour vous y aider. Le service des admissions ou de la facturation est joignable en jour ouvré, par le standard, au 0169925252.



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical et permettent la prise en charge financière de vos soins.

IDENTITOVIGILANCE

À tout moment de votre parcours de soins et pour garantir votre sécurité, les personnels soignants et administratifs s'assurent de votre identité. Ne vous étonnez pas que l'on vous demande à plusieurs reprises de vous identifier. Merci pour votre compréhension et votre participation.

Quelles formalités accomplir ?



Il est nécessaire

de donner :

- le nom et les coordonnées de votre médecin traitant,

de présenter :

- pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour),
- carte Vitale ou attestation d'assuré social,
- attestation de mutuelle,
- attestation d'assurance privée ou de CMU,
- justificatif des droits à l'aide médicale ou à la CMU complémentaire.

Il est possible d'être hospitalisé de façon anonyme (sous X). Parlez-en lors de votre admission.



COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES FRAIS D'HOSPITALISATION ?

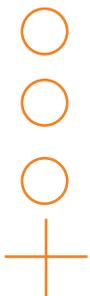
La fourniture de l'ensemble des documents demandés permet, dans la plupart des cas, de vous éviter de réaliser l'avance de frais ou que des frais restent à votre charge. Sans ces documents, et selon certaines situations, des frais vous seront directement facturés :

- les frais de séjour, dont le ticket modérateur (prestations de soins),
- le forfait journalier (prestations d'hôtellerie).

En cas de difficulté

Les agents du service facturation (bâtiment R3 du site d'Étampes) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Vous pouvez également rencontrer un assistant social au sein de votre service de soins qui vous conseillera, vous aidera dans vos démarches (dossier d'ouverture de droits à la sécurité sociale, aide médicale d'État...). Vous pouvez lui faire connaître vos difficultés d'ordre social ou administratif. Il peut être votre interlocuteur et celui de votre entourage.



QUE FAIRE DE MON ARGENT ET DES OBJETS DE VALEUR ?

Il est recommandé d'éviter d'apporter à l'hôpital des objets de valeur, bijoux ou moyens de paiement.

Si malgré tout vous possédez des biens et valeurs lors de votre hospitalisation, vous avez la possibilité d'effectuer un dépôt auprès de la régie. Un inventaire sera dressé et un reçu vous sera remis.

L'hôpital ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la disparition d'objets non déposés selon cette procédure.

Parlez-en à l'équipe de soins.



VOTRE ENTRÉE



Le personnel est identifiable, soit par une étiquette avec un code couleur (repris ci-contre) apposée sur son vêtement professionnel, soit par une carte professionnelle.

Le personnel est disponible à tout moment pour vous rappeler son identité et ses fonctions.



Les médecins

Les chefs de service, praticiens hospitaliers, autres médecins et internes sont responsables de votre prise en charge médicale. Ils vous examinent, établissent un diagnostic, prescrivent des examens et les traitements nécessaires.



Les cadres de santé

Les cadres supérieurs de santé et cadres de santé sont responsables de la qualité des soins du service et en gèrent l'organisation et la coordination. Ils vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.



Les psychologues

Les psychologues vous proposent diverses techniques de psychothérapie.

LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT

L'équipe pluridisciplinaire du service de soins vous accueille et veille à votre installation. Elle met en commun ses compétences pour tout ce qui a trait à votre santé, votre confort, votre vie quotidienne. Les personnels administratifs, techniques et logistiques collaborent à votre confort.



Les infirmiers

Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluri-professionnelle pour dispenser des soins de nature préventive et curative visant à promouvoir, maintenir et restaurer votre santé. Ils exercent une surveillance constante et vous conseillent pour votre santé. Dans certains services, des infirmiers de pratique avancée, qui ont acquis des compétences relevant du champ médical, pourront être amenés à intervenir avec votre accord et celui de votre médecin.



Les case managers

Dans certains services, les *case managers* coordonnent votre parcours et vos activités et assurent le cas échéant certaines activités de soutien, pour votre vie quotidienne en lien avec vos besoins, favorisant votre retour à domicile.



Les aides-soignants

Les aides-soignants collaborent avec les infirmiers pour les soins quotidiens et la toilette. Ils assurent le service des repas et votre accueil.



Les agents de service hospitalier ●

Les agents de service hospitalier sont responsables de la propreté et de l'hygiène de votre chambre et des locaux.



Les diététiciens ○

Les diététiciens réalisent des consultations diététiques et modifient votre plan de repas si le médecin le prescrit.



Les éducateurs, psychomotriciens et rééducateurs ○

Les éducateurs spécialisés conçoivent, conduisent et coordonnent des actions éducatives et sociales afin de développer vos capacités de rétablissement. Les ergothérapeutes et psychomotriciens viennent en soutien pour accompagner votre motricité et favoriser votre autonomie dans votre environnement. Plus spécifiquement, les psychomotriciens mettent en place des thérapies à médiation corporelle visant le rétablissement de l'équilibre et l'harmonie avec le corps.



Les assistants sociaux ○

Les assistants sociaux vous accompagnent dans vos démarches, d'ordre social ou administratif. Ils peuvent entrer en relation avec d'autres organismes et services sociaux et favoriser l'accès à vos droits (sécurité sociale, AME). Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire des secrétaires médicaux ou de l'équipe soignante. Leurs coordonnées sont disponibles dans chaque service.



Les secrétaires médicaux ○

Les secrétaires médicaux vous guident dans vos démarches administratives concernant votre séjour et assurent la liaison entre le service de soins et votre médecin traitant.



Les médiateurs de santé pairs ○

Les médiateurs de santé pairs sont intégrés à l'équipe paramédicale. Leur expérience vécue de la maladie psychique, de l'hospitalisation et du rétablissement leur permet de vous accompagner dans votre séjour. Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire de l'équipe soignante.

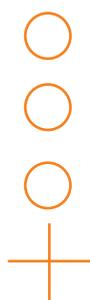


Les personnels administratifs, techniques et logistiques ○

Les personnels administratifs, techniques et logistiques (admissions, espaces verts, restauration, transports, entretien, sécurité...) contribuent à la qualité des soins et à votre confort.



VOTRE ENTRÉE



UN ACCUEIL 24H/24

Le service d'accueil et d'orientation de l'établissement se tient à votre disposition 24h/24 pour aider à répondre à une situation précise (01 69 92 52 52).

Il est en liaison avec les services d'hospitalisation et centres médico-psychologiques et peut apporter, à vous, à vos proches ou à votre médecin traitant des éléments qui vous permettront d'opter pour les soins les plus adaptés à votre situation.

En cas d'urgence, il est possible aussi de s'adresser au centre hospitalier le plus proche, qui pourra orienter la personne. Notre hôpital assure une présence à l'hôpital d'Arpajon, au CH Sud Essonne et sur le site de Juvisy du GH Nord Essonne en journée, et sur le site de Longjumeau 24h/24. Par ce biais, notre hôpital, service public, peut accueillir les cas d'urgence 24h/24.

LES MODALITÉS LÉGALES DE SOINS PSYCHIATRIQUES

L'hospitalisation au sein de l'EPS Barthélemy Durand peut se réaliser selon plusieurs modalités. Celles-ci évoluent selon votre état de santé.

Soins libres

En psychiatrie, les soins psychiatriques libres sont la règle. C'est la situation de tout patient hospitalisé avec son accord.

Vous pouvez à tout moment décider de votre sortie contre l'avis du médecin. Vous devrez alors signer une décharge de responsabilité. Si vous refusez d'accomplir cette formalité, il en sera pris acte par écrit par deux soignants.

Sans consentement

Exceptionnellement, une hospitalisation sans consentement peut être rendue nécessaire, notamment lorsque vous n'avez pas conscience de vos troubles, alors même qu'ils représentent un danger pour vous-même ou pour autrui et que votre état nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier.

Vous ne pouvez pas quitter l'hôpital sans autorisation mais vous continuez de disposer de vos droits fondamentaux.

Les équipes soignantes sont mobilisées afin que ces situations soient strictement limitées à celles nécessitées par votre état de santé, dans leur survenue et dans leur durée, tout comme le juge de la liberté et de la détention.

Au cours de votre séjour, le médecin tisse avec vous une relation thérapeutique, met en place une stratégie personnalisée visant à améliorer votre état de santé. Dès lors que vous êtes en capacité d'accepter les soins ou dès lors que votre état ne nécessite plus de soins, le médecin demande la fin de la mesure de soins sans consentement ou organise votre sortie directement.

Demande d'un tiers

Ce type de soins sans consentement est prononcé par la directrice de l'établissement au vu de deux certificats médicaux concordants et circonstanciés (dont l'un est réalisé par un médecin extérieur à l'hôpital), appuyé d'un courrier d'un tiers préoccupé par votre état de santé. La fin de la mesure d'hospitalisation à la demande d'un tiers est prise par la directrice, sur la base du certificat de votre médecin.

Péril imminent

En cas de risque imminent pour votre santé, ces soins sans consentement peuvent être prononcés par la directrice, au vu d'un certificat médical d'un médecin extérieur à l'hôpital concluant à la nécessité de votre prise en charge.

La fin de la mesure de soins sur péril imminent est prise par la directrice, sur la base du certificat de votre médecin.

Décision du représentant de l'État

Si votre état de santé menace l'ordre public, le préfet (ou le maire dans les situations d'urgence) peut, sur la base d'un certificat médical (émanant d'un médecin extérieur à l'hôpital), décider des soins sans consentement. La fin de la mesure de soins sur décision du représentant de l'État est prise par le préfet, sur la base du certificat de votre médecin.

Programme de soins

Il a pour but de favoriser la guérison, en alternative à l'hospitalisation complète. Si votre état de santé le justifie, le programme de soins constituera une étape entre l'hospitalisation sans consentement et des soins librement consentis en accompagnant votre sortie d'hospitalisation par un suivi rapproché par l'équipe. Le programme de soins a pour finalité d'améliorer la continuité de soins et des services et de prévenir les ruptures de prise en charge et les rechutes.

Ce programme est décidé par le préfet sur proposition médicale dans le cas d'une mesure de soins sur décision du représentant de l'État ou par la directrice sur proposition médicale dans le cas d'une mesure de soins à la demande d'un tiers.



Quels recours ?

Si vous êtes hospitalisé sans consentement, vous pouvez :

- saisir le juge de la liberté et de la détention. À noter que même sans action de votre part, le juge examinera votre situation dans les 12 jours de votre admission sous ce mode ;
- saisir la commission départementale des soins psychiatriques ;
- saisir la commission des usagers ;
- communiquer avec le préfet, le président du tribunal judiciaire, le procureur, le maire de la commune, le contrôleur général des lieux de privation de libertés ;
- prendre conseil avec l'avocat ou le médecin de votre choix.

Vos droits

Hormis la faculté de mettre un terme aux soins qui n'est propre qu'aux soins libres, vous disposez des mêmes droits (y compris le droit de vote), quel que soit votre mode d'hospitalisation.

VOS SOINS



Selon vos symptômes, ou en cas d'aggravation de ceux-ci, votre médecin pourra vous proposer une période d'hospitalisation parfois rendue nécessaire pour stabiliser au mieux votre état de santé dans le cadre d'une surveillance médicale adaptée.

Dans un cadre naturel privilégié et favorisant les activités individuelles et collectives, l'hospitalisation au sein de l'EPS Barthélemy Durand constitue l'une des étapes de votre rétablissement.

L'ensemble des professionnels a pour objectif non seulement de prendre en charge vos troubles psychiques mais également de concevoir, avec vous, un parcours de soins s'appuyant sur vos ressources.

L'équipe pluridisciplinaire est là pour vous apporter conseil et soutien, y compris, en cas de besoin, sur tous les aspects de votre vie quotidienne.

Une bonne santé et un bon équilibre psychique commençant par le fait de prendre soin de son corps et d'adopter une bonne hygiène de vie, de nombreuses propositions peuvent vous être accessibles (salle de fitness, coaching alimentaire, gestion du stress, méditation pleine conscience, etc.).

À ce titre, vos proches peuvent, si vous en êtes d'accord, jouer un rôle décisif dans votre rétablissement. Parlez-en à votre médecin.



UNE APPROCHE...

...individualisée

Au sein de l'EPS Barthélemy Durand, l'accueil et la prise en charge sont personnalisés.

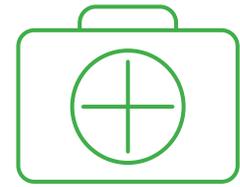
Vous bénéficiez de l'attention d'un médecin référent qui assurera votre suivi médical.

Au regard de votre dossier, transmis par le médecin adresseur qui vous a orienté vers nous et du bilan médical et paramédical réalisé à l'admission, l'équipe pluridisciplinaire de l'EPS Barthélemy Durand, coordonnée par votre médecin référent, définira un projet de soins adapté à votre état de santé et aux objectifs thérapeutiques que vous aurez fixés ensemble.

Votre médecin référent réalisera avec vous une évaluation régulière du projet de soins. Il pourra vous proposer de participer à des séances d'éducation thérapeutique.

À votre demande, il pourra échanger avec votre famille et vos proches pour les aider à mieux comprendre la maladie. Il dispensera également des conseils pour leur permettre de continuer à vous soutenir lors de votre sortie.

Vous pouvez échanger avec lui en toute confidentialité. N'hésitez pas à lui indiquer toute problématique qui vous pèse (addiction, maltraitance, violence conjugale, etc.).



... globale et diversifiée

L'EPS Barthélemy Durand, acteur majeur de la santé mentale en France, est très engagé dans la recherche et l'innovation.

À ce titre, vous bénéficierez d'une offre de soins innovante et complète, portée par des équipes pluridisciplinaires et spécialisées.

Selon votre projet de soins personnalisé établi avec votre psychiatre référent, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge psychothérapeutique (de groupe ou individuelle, courte ou longue), de thérapies spécifiques non médicamenteuses: éducation thérapeutique, remédiation cognitive et thérapies comportementales et cognitives, *mindfulness*, EMDR (thérapie psycho-neurobiologique basée sur la stimulation sensorielle), traitement par la réalité virtuelle. Des prises en soins comme l'ergothérapie ou la psychomotricité peuvent vous être proposées.

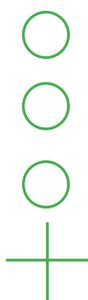
Vous pourrez bénéficier d'activités thérapeutiques (sportives, corporelles, expression verbale, art-thérapie, musicothérapie, relaxation...), voire de séjours thérapeutiques.

VOS SOINS

VOTRE TRAITEMENT

Pour permettre la conciliation de votre traitement habituel avec la prise en charge proposée par l'établissement, il est recommandé de signaler tout traitement en cours à l'équipe et de ne pas prendre de médicaments autres que ceux prescrits par le médecin hospitalier.

Au cours de votre séjour, le médecin peut vous proposer des traitements médicamenteux. Ceux-ci vous seront explicités, avec leurs effets, leurs bénéfices et leur posologie. Avant votre sortie, ils seront réévalués et conciliés avec votre traitement habituel. Selon vos besoins, l'équipe peut vous expliquer les différences entre votre traitement habituel, avant l'hospitalisation, et celui mis en place à votre sortie.



LES EFFETS INDÉSIRABLES

Si vous constatez un effet indésirable lié à votre traitement pendant votre hospitalisation, il est important de prévenir un membre de l'équipe afin d'adapter votre traitement, voire de l'interrompre. À l'issue de votre hospitalisation, tout effet secondaire peut être signalé à votre médecin, voire être déclaré par vos soins sur **signalement.social-sante.gouv.fr**.

La déclaration d'effet indésirable permet en effet aux professionnels de mieux détecter les effets inconnus, de réévaluer la balance bénéfice/risque de chaque produit et de promouvoir une meilleure utilisation des médicaments.

VOS SOINS SOMATIQUES

À votre arrivée, quel que soit votre mode d'hospitalisation, vous bénéficierez d'un bilan de santé. Cet examen complet a pour objectif d'exclure toute cause somatique aux troubles psychiques que vous rencontrez. Il renseigne également votre médecin sur votre état de santé et permet d'ajuster au mieux vos traitements.

Par la suite, vous continuerez à bénéficier d'un suivi somatique tout au long de votre hospitalisation, selon vos besoins et vos pathologies somatiques, aux côtés de votre psychiatre référent et de l'équipe soignante.

L'EPS Barthélemy Durand compte une équipe de médecins spécialisés en médecine générale qui interviennent sur l'ensemble de nos sites d'hospitalisation. Ils sont appuyés par une sage-femme, une diététicienne, une podologue, un dentiste, etc. Au besoin, avec votre accord, des échanges en télémedecine sont susceptibles d'être organisés pour bénéficier de l'avis de dermatologues, neurologues, etc.

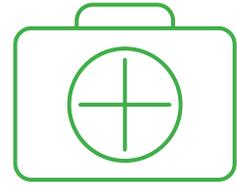
ALIMENTATION ET NUTRITION

Le comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN) conduit des travaux qui portent sur l'alimentation et la nutrition.

Le comité s'implique particulièrement dans la prévention, le dépistage et la prise en charge des patients souffrant de dénutrition ou d'obésité.

Il apporte des réponses concrètes à la prise en charge de la dénutrition ou à l'adaptation de l'apport énergétique aux besoins des patients.

Une diététicienne membre du comité s'attache au quotidien à répondre aux demandes particulières.



CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR

Vous avez peur d'avoir mal...

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible. Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Prévenir...

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (piqûres, pansements...), les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

Traiter ou soulager...

Les douleurs aiguës comme les douleurs dentaires, celles des fractures, les douleurs chroniques comme le mal de dos, les maux de ventre, la migraine, de même que les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.



Vous avez mal...

Votre douleur, parlons-en. Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous serez accompagné pour évaluer l'intensité de la vôtre.

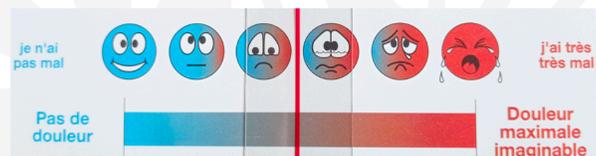
Notre hôpital s'est spécialisé dans la prise en compte de la douleur, y compris chez les personnes dyscommunicantes ou handicapées, avec notamment son Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare. Des échelles peuvent aider vos proches à repérer les signes d'appel de la douleur, y compris à domicile, pour échanger avec l'équipe.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions,
- en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement,
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Il existe un comité de lutte contre la douleur (CLUD) au sein de l'établissement.



VOS SOINS



FOCUS

La prévention en santé mentale, tous concernés!

On a toutes et tous une santé mentale dont il est important de prendre soin. La santé mentale est une composante de notre santé, aussi importante que la santé physique. «*Il n'y a pas de santé sans santé mentale*», rappelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La santé mentale contribue donc à notre santé globale, définie par l'OMS comme «*un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité*».

La santé mentale correspond à l'état psychologique ou émotionnel de la personne, à un moment donné.

On pense qu'être en bonne santé mentale signifie n'être concerné par aucun trouble psychique. Or, nous pouvons tout à fait être en bonne santé mentale et vivre avec un trouble psychique. Ainsi, il n'y a pas d'un côté des personnes en bonne santé mentale et de l'autre des personnes qui ont un trouble psychique.

Les troubles psychiques peuvent toucher tout le monde: selon l'OMS, un Européen sur quatre est concerné par des troubles psychiques au cours de sa vie (dépression, TOC, *burn-out*, addiction...).

L'OMS précise qu'«*une bonne santé mentale permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail [...] et de contribuer à la vie de leur communauté*». La santé mentale



est donc le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une société.

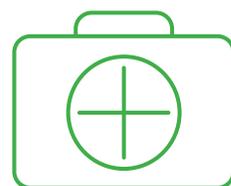
Comme d'autres aspects de la santé, la santé mentale peut être influencée par une série de facteurs socio-économiques, biologiques et environnementaux, sur lesquels il est possible d'agir par des stratégies globales de promotion, de prévention, d'offre de soins et d'amélioration des conditions de vie et d'inclusion sociale.

La prévention vise à réduire, voire à éliminer les facteurs qui fragilisent la santé mentale des individus. Eu égard à la complexité et l'intrication de ces facteurs, la prévention est l'affaire de toute la communauté et des décideurs du champ politique, sanitaire et professionnel. Elle vise au repérage et à la prise en charge des signes de souffrance afin d'éviter autant que possible l'éclosion de la maladie.

Conscient de ces enjeux de santé publique, notre hôpital s'est doté d'outils de prévention et contribue à une intervention précoce dès les premiers symptômes, qu'il s'agisse des consultations spécialisées pour adolescents et jeunes adultes, de l'unité de périnatalité et parentalité et des autres offres dédiées aux enfants (lieu d'accueil parents-enfants...) ou du diagnostic précoce dans le domaine de l'autisme et des troubles neuro-développementaux par exemple.

Dr Martin Bouzel

« Se rétablir, c'est apprendre à composer avec la maladie, afin de trouver un équilibre satisfaisant pour soi. »



Vers le rétablissement

Après une période de fragilité psychique, se rétablir, c'est reprendre le contrôle de sa vie, se réengager dans une vie active et sociale et aller vers le projet de vie qu'on a choisi de privilégier.

Un accompagnement coordonné dans la durée, guidé par vos désirs et vos objectifs, et axé d'emblée vers la responsabilisation, introduit de manière résolue la notion d'espoir.

Certaines techniques de soins favorisent le rétablissement. C'est le cas de la réhabilitation psychosociale, qui met en valeur les compétences propres des personnes et les renforce dans l'optique de favoriser des projets concrets dans le domaine fonctionnel, social et personnel.

Sources Unafam et Psycom



La méditation thérapeutique

Depuis 2016, notre hôpital propose la méditation thérapeutique ou *mindfulness*, que vous soyez suivi en ambulatoire ou hospitalisé. La méditation *mindfulness* est une thérapie appartenant aux thérapies cognitives (TCC). Elle aide à rediriger son attention sur l'instant présent pour sortir des pensées envahissantes et des ruminations négatives pouvant freiner votre rétablissement.

Cette prise en charge psychothérapeutique a lieu en groupe ou de façon individuelle.

Les groupes de thérapie MBCT (*Mindfulness-Based Cognitive Therapy*) s'adressent aux personnes souffrant de dépression récidivantes, de troubles anxieux, de phobies, de stress chronique, d'addiction ou de douleurs chroniques. La MBCT est conçue pour diminuer le risque de rechute dépressive ou anxieuse et offrir des outils cognitifs de régulation des émotions et des pensées. Cette thérapie, développée par des psychiatres américains dans les années 1970, a fait ses preuves pour de nombreuses pathologies. Elle se réalise en huit séances de deux heures, alternant pratiques méditatives, explications cognitives et outils quotidiens pour faire face à la maladie.

Les séances individuelles ont lieu au sein de l'unité *mindfulness* dans une consultation dédiée. Elle permet notamment de prendre en charge des patients présentant des cas plus spécifiques de *burn-out*, de stress chronique ou de syndrome de stress post-traumatique.

Dr Marine Colombel

VOTRE SÉJOUR

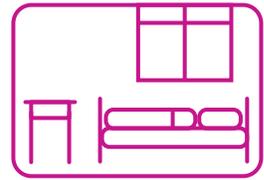


VOTRE SÉJOUR EN UN CLIN D'ŒIL

Dans un environnement boisé et apaisant, l'EPS Barthélemy Durand offre des prestations hôtelières de qualité favorisant votre prise en charge et votre rétablissement. Tout au long de votre séjour, vous serez accueilli par les équipes soignantes au sein de l'un de nos services. Qu'il soit neuf ou rénové régulièrement, chaque service est à taille humaine. Ouvert sur le parc de l'hôpital, chacun dispose d'un jardin et/ou d'une terrasse, de salles de détente, d'un self et de salles d'activités (esthétique, art, etc.).

À votre arrivée, l'équipe vous présentera le service ainsi que votre chambre. Sauf indication spécifique de votre psychiatre référent, en lien avec vos besoins, votre installation se déroulera en chambre individuelle, dotée d'une salle de bains avec sanitaires et douche. Une baignoire de balnéothérapie est disponible également dans le service. Conçue pour préserver votre intimité, votre chambre est accessible par une clé ou un badge individuels, à votre disposition.

Prenez le temps de vous familiariser avec le fonctionnement de l'hôpital, découvrez les activités accessibles (sentier nature, sentier sportif, jeux vidéo, etc.). Notre offre de soins pluridisciplinaire et diversifiée est conçue pour vous permettre de vous rétablir. Échangez avec les équipes soignantes.



Votre séjour à l'hôpital

Madame, Monsieur,
Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du livret d'accueil qui vous a été remis à votre admission. En complétant le questionnaire de satisfaction à la fin de votre séjour vous aiderez à améliorer la qualité de nos soins et prestations.



Le contenu de vos soins

et une estimation de leur durée vous seront présentés et expliqués lors des entretiens médicaux et infirmiers. Seules des contre-indications médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions de votre séjour.



La circulation est libre à l'hôpital.

Il vous revient de prévenir l'équipe soignante de vos déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Pour des raisons de sécurité liées aux soins, les portes de l'unité sont fermées de 18h30 à 9h et les terrasses de 23h à 6h30.



Vous pouvez utiliser votre téléphone portable

ou tout autre objet connecté dans votre chambre ou à l'extérieur de l'unité dans le respect du droit à l'image des personnes.



Les visites sont autorisées

tous les jours de 13h à 19h. Les visites de personnes mineures doivent s'organiser en concertation avec l'équipe soignante.



Les professionnels de santé sont à votre disposition.

Ils veillent à ce que la dignité des conditions d'accueil, la tranquillité et l'intimité de chacun soient respectées.



Votre sortie de l'hôpital

est préparée avec vous, votre médecin, l'équipe soignante et votre entourage. La continuité de vos soins et votre accompagnement social en ville seront coordonnés en lien avec votre médecin traitant.



Vous pouvez déposer vos objets de valeur auprès de la régie.

L'équipe soignante n'a pas la possibilité de les conserver dans l'unité de soins. Pour votre confort, nous vous conseillons d'apporter vos effets personnels durant le séjour. Ceux-ci restent sous votre responsabilité.



Le self vous permet de prendre vos repas à partir de 8h30 le matin, à 12h le midi, et à 19h le soir.



Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés,

vous pouvez vous adresser notamment et selon le cas, à la Commission des usagers de l'établissement, à la Commission départementale des soins psychiatriques, au Juge des libertés et de la détention ou au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.



Il est interdit de fumer ou de vapoter en dehors des espaces réservés à cet usage.

Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitution.



Les boissons alcoolisées, les produits illicites et les objets jugés dangereux sont interdits.

Dans un souci de sécurité, l'équipe soignante peut être amenée à vérifier, avec votre accord et en votre présence, le contenu de votre chambre.

Les professionnels de santé sont à votre disposition pour répondre à vos demandes



Établissement public de santé
Barthélemy Durand

VOTRE SÉJOUR



VOTRE SÉJOUR EN DÉTAIL

Votre chambre

L'EPS Barthélemy Durand propose des chambres individuelles avec toilettes et douche privatives. Sur indication de votre médecin référent, vous pouvez bénéficier d'une chambre double.

Votre chambre est accessible par une clé ou un badge individuels, à votre disposition.

Vos repas

Chaque jour, un menu équilibré, conçu par nos diététiciennes et réalisé par notre équipe de restauration vous est proposé.

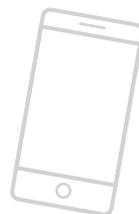
Si vous avez une allergie ou un choix alimentaire spécifique, précisez-le à votre arrivée à votre médecin et à l'équipe. De même, si vous avez besoin de conseils alimentaires, parlez-en à l'équipe. Des appuis peuvent en effet vous être proposés (rencontre avec une diététicienne, atelier labellisé Droits des usagers de la santé: «Bien dans son assiette»).

Vous pouvez vous rendre au self de votre service à partir de :

- 8h30 le matin,
- 12h00 le midi,
- 19h00 le soir.



Vos effets personnels



Vous disposez d'un placard ou d'un coffre dans votre chambre, qui peut être fermé à clé.

Pour votre confort, nous vous conseillons d'apporter vos effets personnels durant le séjour, ceux-ci restant sous votre responsabilité.

Nous vous encourageons à déposer vos objets de valeur auprès de la régie. L'équipe soignante n'a pas la possibilité de les conserver dans l'unité de soins.

L'entretien de votre linge vous appartient.





Courrier et téléphonie

Vous conservez l'usage de vos équipements électroniques (téléphone portable, ordinateur, chargeurs, etc.). Pour la tranquillité de tous, l'utilisation de ces équipements est à éviter dans les espaces communs du service. De même, pour garantir le respect du droit à l'image de chacun, il est interdit de prendre des photographies et de filmer au sein de l'hôpital.

Des téléphones fixes sont disponibles au sein de l'hôpital. Adressez-vous à l'équipe assurant votre prise en charge.

Le courrier est relevé et distribué dans chaque unité d'hospitalisation tous les jours sauf les week-ends et jours fériés.

Pour recevoir du courrier, n'oubliez pas de préciser à vos correspondants le nom de votre service et l'adresse postale de l'hôpital:

EPS Barthélemy Durand
Avenue du 8 mai 1945
BP69
91152 Étampes Cedex

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 13 h à 19 h. Le médecin peut les aménager selon votre état de santé. Les visites des personnes mineures doivent s'organiser en concertation avec l'équipe soignante.

N'hésitez pas à vous rendre avec vos proches à la cafétéria du site, à l'extérieur de votre service, ou à profiter du sentier nature au sein du vaste parc de l'hôpital. Sur le site d'Étampes, la cité culturelle propose de nombreux événements accessibles à tous, dont le programme peut vous être communiqué.



Le tabac

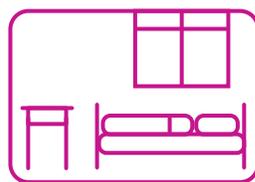
Il est interdit de fumer ou de vapoter en dehors des espaces réservés à cet usage. Il n'est notamment pas autorisé de fumer dans votre chambre ou dans les couloirs.

Si vous le souhaitez, l'équipe soignante vous proposera des moyens de substitution tabagique.

Produits et objets interdits

L'alcool, les produits illicites et objets dangereux sont interdits dans l'hôpital.

Si vous rencontrez un problème d'addiction, l'équipe de liaison en addictologie peut vous soutenir dans votre sevrage.



VOTRE SÉJOUR



Des activités pour tous les goûts

Dans chaque service, un large panel d'activités vous est offert en libre accès : ping-pong, lecture, musique, télévision, jeux de société, jeux vidéo.

D'autres activités peuvent vous être proposées par l'équipe : atelier culinaire, art-thérapie, atelier esthétique, équithérapie, balnéothérapie, sorties culturelles, relaxation, etc.

Renseignez-vous auprès de l'équipe assurant votre prise en charge.



UNE LARGE OFFRE D'ACTIVITÉS

Chaque site d'hospitalisation propose de nombreuses activités. Vous pouvez circuler librement au sein et à l'extérieur de l'hôpital. Pour faciliter l'organisation des soins, pensez à prévenir l'équipe de vos déplacements. Pour des raisons de sécurité liées aux soins, les portes de votre service sont fermées de 18h30 à 9h et les terrasses de 23h à 6h30.

Des jardins et un vaste parc

Chaque service est ouvert sur un jardin ou une terrasse qui lui sont propres, ombragés et permettant les activités de plein air (jardinage, pétanque), propices à la lecture (bancs) ou à des repas extérieurs (barbecue et table de pique-nique).

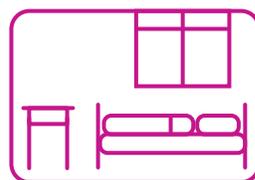
Au-delà, en poussant la porte de votre service, découvrez le cadre privilégié du parc arboré d'une centaine d'hectares des sites d'Étampes et de Barthélemy Durand-sur-Orge, à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Parcourez le parc du site d'Étampes et apprenez-en plus sur la faune et la flore locales via des panneaux explicatifs sur notre sentier nature. Ce sentier vous fournira également des précisions sur les différents animaux du site (moutons, ânes, chèvres et chevaux), conformément à notre engagement de développement durable (éco-pâturage, programme zéro-phyto, production de miel).



Avec un peu de chance, vous croiserez des lièvres, des faisans, des perruches ou des orchidées sauvages au sein de nos prairies laissées à l'état sauvage pour favoriser la biodiversité.

De nombreux bancs colorés sont à votre disposition, dont certains proposent des vues exceptionnelles (la tour de Guinette du château d'Étampes, la vallée boisée...).



En individuel ou en collectif, le sport pour tous !

Seul ou accompagné, échauffez-vous et empruntez le parcours de santé (disponible sur les sites d'Étampes et des Mares-Yvon), alternant exercices d'endurance, de musculation et d'équilibre!

Quel que soit votre niveau, des sorties sportives en dehors du site complètent cette proposition (vélo, randonnée, piscine, etc.). Parlez-en à l'équipe de votre service.

Vous préférez les sports d'intérieur ? Des salles de fitness sont accessibles sur les sites d'Étampes et de Barthélemy Durand-sur-Orge à Sainte-Geneviève-des-Bois (horaires affichés dans votre pavillon). Dotées d'équipements professionnels d'endurance, de cardio et de musculation, elles bénéficient d'un suivi par notre équipe dédiée aux activités sportives.

Pour les sports collectifs, le gymnase du site d'Étampes est l'endroit idéal pour des matches de badminton, foot, volley, basket, etc.

Régulièrement, les équipes soignantes organisent des rencontres ou des compétitions sportives. Accompagné par l'équipe des sports, prenez place au sein de notre peloton cycliste (Psycycllette avec l'Unafam) ou découvrez l'Essonne lors de randonnées pédestres.

Le sport est important pour votre santé. Les études ont démontré son impact sur l'espérance de vie, le rétablissement, la diminution des risques de cancer et des maladies cardio-vasculaires. Alors, c'est le moment de se lancer !



VOTRE SÉJOUR

La boutique et la cafétéria

Sur le site d'Étampes comme sur le site de Barthélemy Durand-sur-Orge, à Sainte-Genève-des-Bois, profitez d'un lieu convivial pour rencontrer vos proches ou faire vos achats de première nécessité au sein de la boutique et cafétéria (horaires affichés dans votre service).

Ouverte sur une terrasse ou sur le parc avec des tables de pique-nique et parasols, la cafétéria propose boissons chaudes et froides et petite restauration. Sur le site d'Étampes, profitez de votre passage pour vous essayer à un jeu d'arcade (flipper, borne d'arcade).



Le culte

La pratique du culte est libre pour les patients. Les représentants des différents cultes peuvent s'entretenir avec ceux qui en font la demande.

La liste des cultes représentés par les aumôniers en établissement fait l'objet d'un affichage dans chaque service.

Vous pouvez les contacter directement, ou via l'équipe assurant votre prise en charge.

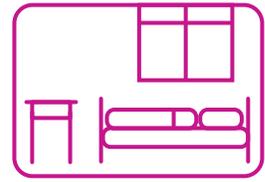


Espace associatif et culturel

Sur le site d'Étampes, un espace associatif et culturel vous permettra d'écouter dans une ambiance chaleureuse une belle collection de vinyles ou de jouer à l'une des consoles de jeux vidéo. Vous pouvez aussi vous rendre à la bibliothèque et découvrir sa large proposition de livres pour tous les goûts.

Une salle de musique avec piano et percussions, et les ateliers thérapeutiques, tout près, vous convieront à des arts créatifs. Parlez-en à l'équipe soignante.





La culture en quelques mots dans notre hôpital :

- chaque année, ce sont environ 140 évènements programmés, 2500 spectateurs et participants, 10 résidences d'artistes à l'hôpital;
- un label « Culture & Santé » décerné par l'ARS et la DRAC d'Île-de-France: renouvelé pour les périodes 2013-2015, 2016-2018, 2019-2021;
- un trophée « Culture & Hôpital » décerné en 2013 pour « Les Chœurs battants » et en 2017 pour « Habiter pour créer » par la Fédération hospitalière de France

Témoignage d'une personne soignée à l'EPS Barthélemy Durand :

« Je n'aurais jamais imaginé faire de si belles rencontres dans un hôpital psychiatrique.

Je ne savais pas non plus que la culture et la santé pouvaient être si intimement liées.

La culture. Qu'est-ce que c'est la culture quand on a besoin de soins et que la vie est une difficulté douloureuse? Qu'est-ce que la culture peut changer dans le quotidien des personnes soignées et des salariés d'un hôpital aussi vaste [...] que l'EPS Barthélemy Durand? Les réponses sont des noms d'artistes et de compagnies artistiques [...]. Les réponses sont aussi les courages et les timidités des patients qui [...] ont décidé, le temps d'une création artistique, d'être maîtres de leurs émotions et de leurs corps. Il en faut de la force et de la générosité pour parler dans un micro, tenir une caméra, peindre un nuage, se prendre pour Antigone, faire comme si on attendait Godot, écrire ensemble, dire les larmes cachées depuis si longtemps, rire aux éclats et chanter. Oui, chanter et danser encore parce que l'art qui entre à l'hôpital psychiatrique, ça donne envie de chanter, ça donne envie de danser. L'art est une joie. Une bulle de joie. Je suis joyeuse.» S.F.

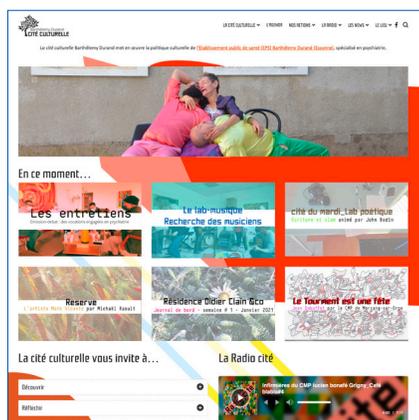
Partenaires et soutiens institutionnels de la cité culturelle



VOTRE SÉJOUR



Vous souhaitez tout savoir sur la cité culturelle ?
Rendez-vous sur notre site : www.laciteculturelle.fr



DEVENEZ AMBASSADEURS CULTURELS!

Les ambassadeurs culturels sont patients, familles ou personnels. Ils fédèrent et participent activement à la vie de la cité culturelle.



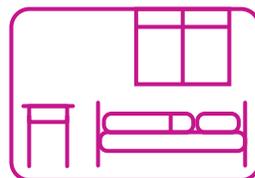
Plus d'informations sur le site Internet:

<http://laciteculturelle.fr/la-cite-culturelle-4/les-ambassadeurs-culturels/>
ou écrivez-nous à citeculturelle@eps-etampes.fr



Barthélemy Durand

CITÉ CULTURELLE



La cité culturelle

Le département culturel met en œuvre la politique culturelle de notre hôpital, initiée depuis près de 20 ans, qui traduit la volonté et l'exigence d'appréhender la culture comme moteur en faveur des droits culturels. Il s'agit de garantir à tous la possibilité d'expression et de participer à la vie de la cité.

La cité culturelle a un lieu dédié sur le site d'Étampes et travaille en itinérance sur les 70 structures de soins de notre hôpital. Elle propose une programmation culturelle variée tout au long de l'année et accessible à chacun :

- des spectacles et concerts en partenariat avec les structures du territoire (le théâtre d'Étampes, la scène nationale Agora-Desnos d'Évry-Courcouronnes, le Plan de Ris-Orangis [salle de musique actuelle]...);
- des résidences d'artistes (le réalisateur Atisso Medessou, l'artiste plasticien Didier Clain, la chorégraphe Sophie Bocquet, les élèves de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) et l'École de communication visuelle (ECV) ;
- un programme de pratiques artistiques amateurs, où patients et soignants sont conviés à la pratique d'une discipline artistique;
- un centre de bien-être, avec des ateliers de relaxation et de *mindfulness* proposés par des spécialistes;
- une webradio (Radio Cité) et une gazette, espaces de réflexion et d'expression collective libre ;
- un *fab lab*, un atelier de fabrication

mettant à disposition des outils, des espaces, des ressources. Un laboratoire de photo, un laboratoire de permaculture, un laboratoire de danse et un laboratoire poétique animés par des patients, du personnel et des partenaires sont proposés tous les mardis dans le lieu de la cité culturelle. Le *fab lab* permet à chacun de s'approprier le lieu comme un espace de rencontres et d'échanges, mais aussi de partage et de co-construction de projets.

La cité culturelle a également pour vocation de valoriser la culture et le patrimoine de l'EPS Barthélemy Durand à travers son histoire, son architecture et ses pratiques thérapeutiques et artistiques.

Elle œuvre en axant ses démarches au plus près de ses publics : elle communique largement par le biais d'affiches et de livrets d'information dans les services de soins mais aussi grâce aux outils numériques (site Internet dédié – www.laciteculturelle.fr – réseaux sociaux...). L'ensemble de ces outils permet aux patients et à leurs proches, aux personnels de l'hôpital mais aussi aux habitants du territoire de participer à de nombreux projets artistiques dans toutes les disciplines (musique, cirque, écriture, théâtre, danse, radio, cinéma, design...). Parce que la cité culturelle inscrit ses projets dans une démarche d'ouverture, elle fait régulièrement des ponts avec les Essonnais car faire vivre la culture, c'est s'ouvrir à l'autre, c'est faire vivre la cité!

VOTRE SORTIE



La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi pendant votre hospitalisation. Elle est déterminée par votre projet de sortie de manière à faciliter la continuité du parcours de soins.

Vos parents ou proches peuvent y être associés si vous le souhaitez.

L'équipe du service peut vous aider en cas de difficulté.

Les formalités de sortie

Il est nécessaire que vous vous présentiez au service des admissions, si vous êtes sur le site d'Étampes, ou au secrétariat de votre service, afin de vérifier et de compléter, si besoin, votre dossier.

Des bulletins de sortie vous seront remis (destinés à votre employeur, votre centre de sécurité sociale...).

Selon votre situation et les documents remis lors de l'admission, il vous sera facturé :

- les frais de séjour (prestations de soins),
- le forfait journalier (prestations d'hôtellerie),
- le ticket modérateur.

Dans la plupart des cas, la majeure partie des frais (80%), hors supplément, sera réglée directement par l'assurance

maladie. Le reste sera à la charge de votre assurance complémentaire ou à votre charge.

Une facture vous parviendra dans le mois suivant afin de régler ces frais. Vous pourrez la régler directement à partir de notre site Internet ou à l'adresse <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> en vous munissant des informations qui seront indiquées sur votre avis de sommes à payer.

Les assistants sociaux peuvent vous aider en cas de difficulté.



Pour régler en ligne

Votre suivi médical

Une lettre de liaison vous sera remise à votre sortie, résumant votre parcours au sein de l'hôpital. Avec votre accord, elle sera envoyée également à votre médecin traitant.

Des certificats médicaux et ordonnances nécessaires à la poursuite de votre traitement vous seront remis.

Selon votre situation, un premier rendez-vous dans le centre médico-psychologique le plus proche de votre domicile vous sera confirmé.

Votre retour à domicile

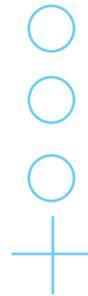
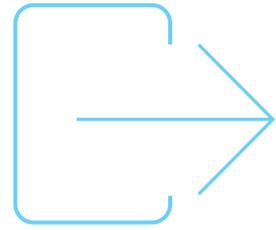
Si votre état de santé le permet, l'utilisation d'un véhicule personnel, un transport en commun ou le trajet avec l'un de vos proches est à privilégier.

Si le médecin le juge nécessaire au vu de votre état de santé, il peut vous prescrire un transport. Selon votre pathologie, des frais sont susceptibles de rester à votre charge.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis,
- d'une ambulance dans les autres cas.

Par ailleurs, si le médecin le juge nécessaire, des aides techniques et humaines adaptées peuvent vous être prescrites.

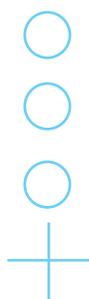


DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS !

Ce livret d'accueil comporte un questionnaire de sortie. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez en demander à un membre de l'équipe soignante.

Ce questionnaire vous permet de donner votre avis sur la qualité de votre prise en charge, de l'accueil et de vos conditions de séjour. Analysées par la commission des usagers, vos suggestions et remarques aideront à améliorer la qualité du service que nous vous devons.

VOTRE SORTIE



LE SECTEUR

Au cours de votre hospitalisation, vous entendrez peut-être l'équipe faire référence à votre « secteur ».

Le secteur est une division géographique du territoire créée pour favoriser un égal accès de proximité à

l'ensemble des patients.

Elle facilite la prise en charge en vous offrant une filière de proximité, organisée et publique.

Une cartographie des lieux de prise en charge du secteur se trouve à la fin de ce livret.

La sectorisation ne fait cependant pas obstacle au libre choix, par le patient, de son médecin. Si vous souhaitez en savoir plus, adressez-vous à l'équipe qui vous prend en charge.

UN ACCOMPAGNEMENT AU-DELÀ DU SÉJOUR

À l'issue de votre hospitalisation, l'équipe vous accompagnera pour organiser votre retour à domicile et, si nécessaire, la continuité de votre prise en charge.

Un soutien de proximité

Selon votre projet individuel de soins, un appui par des équipes à proximité de votre domicile peut vous être proposé. Il peut, de manière non exhaustive, s'agir de rendez-vous réguliers avec des professionnels de l'EPS Barthélemy Durand sur un centre médico-psychologique, un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ou un hôpital de jour.

Le centre médico-psychologique (CMP)

Le CMP est le pivot de votre prise en charge de proximité. Il vous propose un suivi adapté au travers de consultations médicales, paramédicales ou psychologiques. Un soutien par une assistante sociale pourra aussi vous être proposé.

Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)

Le CATTP vous propose des activités thérapeutiques visant à maintenir ou favoriser l'autonomie, le rétablissement et le mieux-être.



L'hôpital de jour (HDJ)

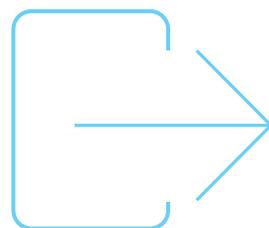
Il s'agit d'une prise en charge de journée permettant la réalisation de soins spécifiques (psycho-éducation, remédiation cognitive et/ou psychosociale, psychologique, relaxation, nutrition, scolarisation...) contribuant à votre rétablissement. Votre participation à l'HDJ est prescrite par votre psychiatre référent en fonction du projet de soins que vous avez élaboré avec lui.

Les facilitateurs : les programmes d'éducation à la santé

Des programmes d'éducation thérapeutique peuvent vous être proposés pour faciliter la compréhension de votre maladie et prévenir les rechutes.

Il s'agit notamment de nos programmes consacrés aux troubles bipolaires et à la schizophrénie. Composés de plusieurs ateliers, ils abordent aussi bien des connaissances sur les troubles psychiques, les traitements que des actions d'aide au quotidien (gestion des émotions, etc.).

Le programme psycho-éducatif initial court est destiné aux jeunes patients développant des symptômes de maladie psychique. Composé de quatre séances d'une heure et demie, il traite notamment des symptômes, de la prévention des rechutes, de l'hygiène de vie et de la lutte contre l'addiction.



LA RELATION AVEC VOTRE MÉDECIN RÉFÉRENT, FACTEUR CLÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Quel que soit votre mode d'hospitalisation, l'objectif premier de votre médecin référent est de tisser avec vous une relation de confiance afin de vous aider le mieux possible.

Cette alliance thérapeutique est cruciale pour permettre votre rétablissement.

Il est important que vous puissiez parler de vos difficultés à votre psychiatre référent ou à l'équipe vous prenant en charge.

Ainsi, les traumatismes, même anciens, les addictions en cours, doivent pouvoir être abordés pendant votre prise en charge. Il existe en effet des techniques spécifiques pour vous aider.

VOTRE SORTIE



UN PANEL DE SOINS SPÉCIALISÉS

En complément de la prise en charge par votre médecin référent de secteur, l'EPS Barthélemy Durand se mobilise pour structurer et renforcer ses expertises de recours, répondant aux caractéristiques des centres de référence et propose une offre de soins spécialisés structurée en filières supra-départementales et départementales permettant aux Essonnais d'accéder à l'ensemble de ces offres, en lien notamment avec des services universitaires.



Vous pouvez consulter le guide *Santé mentale. Soins, accompagnements & entraide dans l'Essonne*, édité par le Psycom, sur le site Internet de l'EPS Barthélemy Durand ou directement sur le site du Psycom.

Ce guide vous donnera les coordonnées de notre offre de soins et d'accompagnement en santé mentale et, plus largement, celle du territoire, classée selon votre lieu d'habitation et votre âge.

Site de l'EPS Barthélemy Durand

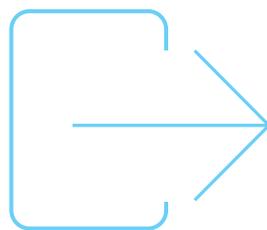
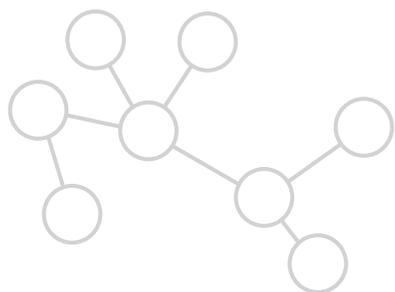


Site de Psycom



Filières supra-départementales

- **Centre régional douleur, soins somatiques en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare**, à vocation nationale, accessible également par télémedecine par votre médecin traitant.
- **Unité de répit/transition** pour adultes en situation complexe de **troubles du spectre de l'autisme** (départements 91, 78, 95), en extension de la maison d'accueil spécialisée départementale.
- **Dispositif Vigilans**, en prévention du risque suicidaire, pour les départements 91 et 77.



Filières départementales

- **Filière addictologie universitaire**
de niveau 3: lits de sevrage complexe, hôpital de jour, consultations externes, équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).
- **Filière périnatalité/parentalité**
(consultations expertes de recours départementales en psychiatrie périnatale, équipe mobile périnatalité, unité périnatalité/petite enfance, suivis psychologiques individuels du lien parent/bébé, du couple et de la famille, prise en charge en réalité virtuelle).
- Unité Diapason pour le **diagnostic précoce des troubles du neuro-développement et des troubles du spectre de l'autisme.**
- **Filière adolescents/jeunes adultes**
(centre de crise, dispositif d'évaluation, orientation et prise en charge de crise, hôpital de jour, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, consultations dédiées, maison des adolescents, consultation spécialisée pour adolescents et jeunes adultes sur la détection précoce).
- Deux **centres de crise départementaux** pour adolescents et pour adultes.
- **Centres de référence et consultations spécialisées:**
unité mobile de psychiatrie transculturelle, troubles bipolaires, psychotraumatisme, *burn-out*, phobies, TOC, thérapie familiale...
- **Centre référent en remédiation cognitive** et réhabilitation psychosociale de l'Essonne, éducation thérapeutique (quatre programmes autorisés ARS, Profamille, prévention du suicide pour les proches, jeunes adultes).
- **Thérapies non médicamenteuses** (*mindfulness*, acupuncture), espace de simulation en santé (*serious games* et réalité virtuelle).
- **Filière géronto-psychiatrique**
(équipe mobile départementale de psychiatrie du sujet âgé).
- **Filière précarité:** dispositif intersectoriel d'appui pour l'accès aux soins psychiatriques en Essonne (DIAPSY), permanence d'accès aux soins de santé.



VOS DROITS

La personne de confiance

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister avec vous aux entretiens médicaux,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de l'exprimer vous-même.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proche...).

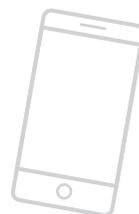
Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révoquable à tout moment. Elle vaut pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement.

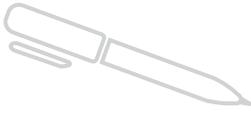
Pour désigner une personne de confiance, vous pouvez le réaliser sur papier libre (daté et signé, en précisant ses nom, prénom, coordonnées) ou utiliser le formulaire joint au livret d'accueil.

La personne à prévenir

Lors de votre admission et à certaines étapes de votre séjour, il vous sera demandé de désigner une personne à prévenir, si vous n'avez pas désigné de personne de confiance. Cette personne sera informée de votre hospitalisation à l'EPS Barthélemy Durand.

En revanche, elle ne disposera d'aucun accès à des informations confidentielles sur votre état de santé, sauf si vous le demandez expressément à l'équipe soignante.





Les directives anticipées

Vous pouvez à tout moment rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives anticipées formalisent votre volonté quant à votre fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

Si elles datent de moins de trois ans, ces directives s'imposeront au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, même si vous êtes dans l'incapacité de vous exprimer directement (sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale).

Vous pouvez à tout moment mettre à jour ou annuler vos directives anticipées.



Plan de prévention partagé

Les plans de prévention partagés sont utilisés en psychiatrie dans la prise en charge de certaines pathologies où les capacités de jugement peuvent être atteintes. Elles sont recueillies dans les moments où vous disposez de toutes vos compétences de jugement.

L'objectif est de vous permettre d'exprimer à l'avance vos volontés concernant votre prise en charge future, en cas de décompensation et donc en cas d'incapacité de donner votre consentement.

Elles seront prises en compte même si vous n'êtes plus en mesure de décider par vous-même. Ainsi, vos choix et préférences seront connus et respectés dans ces moments difficiles.

Les plans de prévention partagés prennent la forme d'un document regroupant des informations médicales et non médicales concernant vos volontés (préférences thérapeutiques, traitements médicamenteux, méthodes de désescalade en cas de crise...). La désignation d'une personne de confiance ainsi que le partage de ce document avec le psychiatre facilitent l'usage et le respect des directives anticipées.



CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISATION DES DONNÉES

À l'occasion de votre admission et de votre séjour au sein de l'hôpital, des informations nominatives vous concernant, d'ordre administratif ou médical, sont recueillies par le personnel et peuvent faire l'objet de traitements informatisés permettant votre prise en charge, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Ces données sont protégées par le secret médical. Elles sont confidentielles et non accessibles par des tiers.

Vos données personnelles seront traitées par les services internes de l'hôpital (services des admissions, de la facturation, services médicaux et médico-techniques). Ces données sont également transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du médecin responsable du service vous accueillant.



Accès à votre dossier médical

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 pris en application de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, vous pouvez accéder librement à votre dossier médical, sans la médiation d'un médecin.

Pour obtenir la communication de votre dossier, il est nécessaire :

- d'en faire la demande, par courrier,
- de joindre les justificatifs d'identité,
- de l'adresser à la directrice.

La direction traitera votre demande et l'adressera au service compétent afin qu'il vous communique les éléments dans les délais légaux :

- 8 jours lorsque le dossier date de moins de 5 ans,
- 2 mois lorsque le dossier médical date de plus de 5 ans.

Ces informations peuvent également être consultées sur place, avec éventuellement la remise d'une copie.

Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de reproduction et d'envoi du dossier pourront donner lieu à facturation.

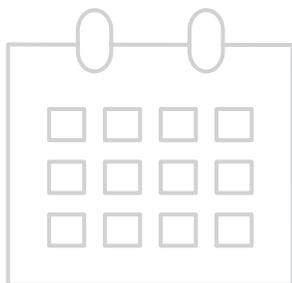
Pour les ayants droit, le tuteur ou des patients mineurs, vous pouvez contacter la direction en charge des relations avec les usagers.



Durée de conservation

Votre dossier médical est conservé par l'hôpital pendant vingt ans à compter de votre dernière prise en charge (et jusqu'à l'âge de 28 ans pour les mineurs de moins de 8 ans). En cas de décès, cette durée de conservation est de dix ans.

À l'issue de ce délai, la décision de destruction de votre dossier médical sera prise par le médecin responsable du département de l'information médicale. Néanmoins, cette destruction est subordonnée au visa de l'administration des archives départementales qui détermine les dossiers qu'elle entend conserver indéfiniment pour des raisons d'intérêt scientifique, statistique ou historique.



Vos droits sur vos données

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez des droits suivants :

- droit d'accès à vos données personnelles,
- droit à la portabilité de vos données : nous vous offrons la possibilité de récupérer une partie de vos données dans un format lisible et réutilisable,
- droit de rectification : vous pouvez demander la rectification des informations inexacts ou incomplètes vous concernant,
- droit d'opposition : vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Ce droit d'opposition ne s'exerce que pour des informations nominatives, pour autant que celles-ci ne répondent pas à une obligation légale,
- droit à l'effacement de vos données personnelles : vous pouvez demander l'effacement de vos données à caractère personnel lorsque leur conservation n'est plus nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Ces droits peuvent être exercés sous les modalités prévues à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978.

Don d'organes

Une personne peut refuser qu'un prélèvement d'organes soit pratiqué sur elle après son décès en s'inscrivant sur le registre national automatisé des refus de prélèvement, fait sur papier libre ou en remplissant le formulaire mis à disposition du public par l'Agence de la biomédecine, par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine de réception, datée, signée, accompagnée de la photocopie de tout document susceptible de justifier de l'identité de son auteur, notamment de la carte nationale d'identité en cours de validité, du passeport périmé depuis moins de cinq ans, du permis de conduire ou d'un titre de séjour.

Une personne peut également exprimer son refus par écrit et confier ce document à un proche. Ce document est daté et signé par son auteur dûment identifié par l'indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance. Un proche de la personne décédée peut faire valoir le refus de prélèvement d'organes que cette personne a manifesté expressément de son vivant





RÈGLEMENT INTÉRIEUR



EXTRAITS

1. Chacun se doit de respecter les membres du personnel et les autres patients, ce qui exclut toute forme de violence physique ou verbale.
2. Chacun doit respecter la dignité, le repos et la tranquillité des autres patients.
3. Chacun doit respecter les règles générales de sécurité, y compris d'hygiène, d'incendie et de sûreté.
4. Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'hôpital (règles de stationnement, signalisation routière, respect des places réservées).
5. Un contrôle d'accès est instauré dans l'entrée du site ou des locaux. Chacun doit se conformer aux modalités de contrôle et accès prévus.
6. Il est interdit de fumer dans les locaux de l'hôpital. Cette interdiction s'applique de la même manière à la cigarette électronique. Il est également interdit d'introduire à l'hôpital de l'alcool, des objets ou produits dangereux ou prohibés par la loi.
7. L'utilisation des téléphones portables est possible dans l'établissement, à condition de ne pas troubler le fonctionnement de l'hôpital et sa tranquillité.
8. La captation de son ou d'image au sein de l'hôpital est interdite.
9. Les visites sont organisées en lien avec les services au sein d'un salon ou du parc. Les visites en chambre nécessitent une autorisation exceptionnelle.
10. Les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'hôpital, à l'exception des chiens guides.



Le secret médical n'empêche pas que les actes illicites commis dans l'enceinte de l'établissement soient poursuivis pénalement, notamment de violence, de dégradation, d'introduction de substances toxiques ou illicites.

La version du règlement intérieur est consultable, sur simple demande, au sein de chaque service.

VOS SUGGESTIONS

LA COMMISSION DES USAGERS

La commission des usagers représente les patients et leurs familles. Sa place dans le fonctionnement de l'EPS Barthélemy Durand est centrale: ses membres participent notamment à l'élaboration de la politique de l'établissement,

sont associés à l'organisation des parcours de soins, se saisissent de tout sujet portant sur la politique de qualité, de sécurité et de pertinence des soins, sont informés des événements indésirables graves et peuvent proposer un projet des usagers.

LES RÉCLAMATIONS ET LES REMERCIEMENTS

À votre sortie, il vous est proposé de renseigner un questionnaire de satisfaction pour exprimer votre ressenti sur la qualité de la prise en charge et de l'hôtellerie. Vous pouvez également, si vous avez des réclamations, des observations ou des compliments à formuler:

- vous adresser directement de manière écrite ou orale auprès des cadres de santé des unités de soins,
- contacter la direction en charge des relations avec les usagers:
Direction des relations avec les usagers
EPS Barthélemy Durand
Avenue du 8 mai 1945
BP69 - 91152 Étampes Cedex
dru@eps-etampes.fr
01.69.92.52.09

Si vous saisissez la direction, celle-ci pourra vous proposer

un entretien téléphonique ou physique et vous répondre par courrier. Elle pourra également vous proposer, si nécessaire, une rencontre avec les médiateurs de l'établissement.

Vos retours, présentés en commission des usagers, nous permettent d'améliorer la qualité de prise en charge au sein de l'établissement.

En application du décret du 25 novembre 2016, il vous est possible de déclarer tout événement indésirable grave lié aux soins en vous rendant sur signalement.social-sante.gouv.fr.

QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION

Le résultat des questionnaires de satisfaction fait l'objet d'un affichage au sein de chaque service.



COMPOSITION DE LA CDU

- **Président**
Jean-Marc DE LISI
 - **Vice-présidente**
Dominique ERGAND
 - **Médiateur médical**
Dr Nicolas BALSSA
 - **Médiateurs non médicaux**
 - **Représentants des usagers**
Dominique ERGAND, Annie LABBE, Annette LABARRE, Franck CHAUVEAU
 - **Représentant de la commission médicale d'établissement**
Dr Nicolas BALSSA, Dr Mounia KACIMI
 - **Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**
Marlène Matoumona
 - **Représentants du conseil de surveillance**
Annie Labbe
Dr Marc Mondan
 - **Représentant du personnel**
Isabelle Lintanf
 - **Responsable du service qualité et gestion des risques**
Annabelle DELAVAL
- Contacter les représentants des usagers à : representant.usagers@eps-etampes.fr

VOS SUGGESTIONS

LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Dans l'hôpital, trois associations représentant des usagers sont présentes, par l'intermédiaire des représentants des usagers, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS):

- **UNAFAM**: Dominique Ergand et Franck Chauveau
L'Union nationale des amis et familles de malades psychiques est reconnue d'utilité publique depuis 1968. Elle regroupe plus de 15 000 familles et 2 000 bénévoles au sein de 97 délégations.
Contact : UNAFAM Essonne - 4 rue d'Ardenay - 91120 Palaiseau - 0164 46 96 21 - unafam91@free.fr
- **UDAF**: Annette Labarre
L'union départementale des associations familiales de l'Essonne agit pour et avec les familles depuis plus de 40 ans. Elle exerce des missions de service public. L'UDAF de l'Essonne intervient aux côtés des associations et structures locales du département sur les questions d'ordre familial ou social.
Contact : UDAF91 - 315 square des Champs-Élysées - 91080 Évry-Courcouronnes - 0160 91 30 30 - secretariat.general@udaf91.fr
- **ARGOS 2001**: Annie Labbe
Argos 2001 est une association nationale de patients et de proches au service des patients et des proches de personnes touchées par un trouble bipolaire. L'association est reconnue par le ministère des Solidarités et de la Santé. Ses activités prennent appui sur le savoir-faire expérientiel de pairs patients ou de pairs proches.
Contact: ARGOS 2001 - 119 rue des Pyrénées - 75020 Paris - 0146 28 01 03 - argos.2001@free.fr

Vous pouvez leur adresser des courriers à:

EPS Barthélemy Durand
Représentant des usagers
Avenue du 8 mai 1945
91150 Étampes

RÉCLAMATIONS - REPÈRES LÉGAUX

Article R.1112-91 du code de la santé publique (CSP)

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'hôpital. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a, soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Article R.1112-92 CSP

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'hôpital sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Article R.1112-93 CSP

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'hôpital. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Article R.1112-94 CSP

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte-rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

NOS ENGAGEMENTS

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Retrouvez le document intégral, gratuitement, en plusieurs langues et en braille sur le site <https://solidarites-sante.gouv.fr> ou sur simple demande à la direction des relations avec les usagers.

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants. Unesco

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quels que soient son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toutes circonstances.

Cette charte a été adoptée par la 1^{re} Conférence européenne des associations «Enfants à l'hôpital», à Leiden en 1988. Elle résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.

NOS ENGAGEMENTS

CHARTER ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

CHARTER ROMAIN JACOB

La charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le **groupe MNH** (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement.

Sous le haut parrainage de l'Académie Nationale de Médecine

Préambule Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pascal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Marie-Arlette Carloti, alors Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré (Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médico-sociaux, ambulatoires) présentent la Charte Romain Jacob.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération des acteurs dans chacune des régions pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap dans chaque région.

Les signataires soulignent l'urgence d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement, très démunis face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif.

Les signataires, conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale.

Cette Charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 1 - VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante dans cette éducation.

ARTICLE 2 - VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentiels des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour l'amélioration continue des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins. Conformément à la loi, les accompagnants doivent être acceptés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap.

Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de répit des aidants de proximité.

ARTICLE 3 - EXPRIMER LES BESOINS

Les signataires soutiennent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

ARTICLE 4 - INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et d'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de l'information et son accessibilité.

La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement renseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés à son utilisation.

ARTICLE 7 - ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de leur santé, une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles

de prévention spécifiques aux différents handicaps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information accessibles à tous.

ARTICLE 8 - FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires. Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap. Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateaux techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

ARTICLE 9 - PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement. Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs.

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à exprimer leurs besoins.

Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients.

Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une meilleure coordination des soins.

ARTICLE 10 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge dans les services d'urgence.

Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

ARTICLE 11 - FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

ARTICLE 12 - METTRE EN OEUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions à la Haute Autorité de Santé (HAS), à la Conférence Nationale de Santé (CNS), au Conseil National Consultatif des Personnes en situation de handicap (CNCPH) et aux autorités publiques compétentes.

Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes en situation de handicap.



Retrouvez la charte complète
sur le site www.handidactique.fr

NOS ENGAGEMENTS

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



Retrouvez la charte complète
sur le site www.solidarites-sante.gouv.fr

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

01

ADOPTER

en toute circonstance une attitude professionnelle et humaine, d'écoute et de discernement, dans la relation avec chaque enfant et chaque adulte.

02

ASSURER

une qualité des soins et une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

03

GARANTIR

à l'usager d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

04

DONNER

à l'usager et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

05

RECHERCHER

constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

06

AGIR

contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

07

RESPECTER

l'intégrité, la dignité et l'intimité de l'usager.

08

EVALUER

et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

09

VEILLER

au respect de la confidentialité des informations relatives à l'usager.

10

ACCOMPAGNER

la personne et ses proches dans la fin de vie.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales travaille de façon régulière sur la mise en place de procédures d'hygiène s'intégrant dans un programme de prévention et des surveillances des infections nosocomiales. Une infection nosocomiale est une infection qui apparaît au cours ou à la suite d'une hospitalisation et qui était absente à l'admission à l'hôpital.

Malgré toutes les précautions prises, ces infections font partie des risques inévitables liés aux soins. Pour les réduire, participez aux mêmes gestes d'hygiène que nos équipes : lavage des mains à l'eau savonneuse ou friction de solution hydroalcoolique, respect de la propreté de la chambre et de son environnement, visites limitées en nombre et en durée.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

VOUS ÊTES UN PROCHE, UN MEMBRE DE LA FAMILLE, UN AIDANT ?



L'EPS Barthélemy Durand s'engage au travers de différentes actions pour vous soutenir, dont la plupart bénéficient d'un label « Droits des usagers de la santé », attribué par le ministère. Ce label repère et valorise les pratiques exemplaires d'appropriation des droits par les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social.

Livret d'information des familles et proches hospitalisés

Un livret spécifique vous est destiné. Créé par un groupe de travail associant association d'usagers, médecins, cadres de santé, assistants sociaux, ce livret vous donnera des informations spécifiques sur l'hospitalisation et la manière d'accompagner au mieux votre proche hospitalisé.

Ce livret est disponible dans les salons de visite de l'hôpital. Vous pouvez également en faire la demande aux équipes et retrouvez plus d'informations sur notre site internet :



<https://www.eps-barthelemy-du-rand.fr/>

Rencontres familles soignants

Chaque année, des événements sont organisés pour les familles autour de thématiques variées. Ces rencontres, associant professionnels de l'hôpital (médecins, psychologues, assistants sociaux, etc.) sont ouvertes à tout proche d'un patient, qu'il soit ou non hospitalisé. La participation est anonyme et gratuite.

Planifiées à l'année sur le site d'Étampes et de Barthélemy Durand-sur-Orge à Sainte-Geneviève-des-Bois, elles sont également accessibles en direct en streaming. Cette programmation, accessible sur le site Internet de l'hôpital, est affichée dans les services et les structures ambulatoires. Vous pouvez aussi la demander aux équipes.

Éducation thérapeutique

Notre hôpital dispose de nombreux programmes au bénéfice des familles et des aidants présentés ci-après. Ils leur permettent de mieux vivre avec la maladie de leur proche, dont certains symptômes peuvent être difficiles à gérer.

Pour en savoir plus, rapprochez-vous de l'équipe soignante ou de l'unité d'éducation thérapeutique:

etp@eps-etampes.fr

0169 24 09 64 ou 0169 92 53 62.

Profamille

L'EPS Barthélemy Durand propose le programme Profamille à l'ensemble du département. Ce programme d'origine québécoise s'adresse aux familles et aidants ayant un proche souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés, pour des séances régulières sur trois années (14 séances la première année, 6 la deuxième, 2 la dernière). Ce programme est la seule prise en charge destinée aux familles qui a aussi démontré un effet réel et net sur l'évolution des patients eux-mêmes. À ce titre, c'est le programme le plus utilisé dans le monde francophone. Il a fait l'objet d'évaluations systématiques et rigoureuses. Son efficacité est prouvée: il permet aux familles de réduire leur stress quotidien et d'améliorer leur qualité de vie et leur santé. Pour les patients, il a en outre été démontré un taux de rechute divisé par quatre à un an et un risque suicidaire divisé par deux.



Droits des usagers
de la santé



Le suicide, parlons-en ensemble

Ce programme comprend trois séances et est destiné aux proches de personnes ayant fait une tentative de suicide ou présentant un risque suicidaire. Il s'agit d'ouvrir le dialogue sur les idées suicidaires et de faire connaître les facteurs de risque et les facteurs protecteurs afin de diminuer le risque de récurrence, en s'appuyant sur l'entourage familial.

Ateliers aidants

Quatre programmes d'éducation thérapeutique (GAPE) sont autorisés par l'ARS, sur les troubles bipolaires et la schizophrénie, avec des ateliers spécifiques pour les aidants, co-animés par des associations de familles telles qu'ARGOS 2001 et l'UNAFAM.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Serious game pour les parents d'adolescents et de jeunes adultes

Un *serious game* en réalité virtuelle a été co-développé avec des familles et notamment l'UNAFAM, en partenariat avec le laboratoire de simulation en santé de la faculté Paris-Saclay Labforsims. Nos médiateurs de santé pairs peuvent aussi être mobilisés dans cette démarche.

Au travers d'une mise en situation réaliste et ludique, les interactions avec un adolescent faisant face aux premières manifestations de troubles psychiques permettent d'éclairer d'éventuels symptômes, de favoriser un dialogue de qualité dans la famille et de l'aiguiller dans les dispositifs de prise en charge. Ce *serious game* s'adresse aux familles et à la formation des professionnels (initiale et continue).

Formations, sensibilisations, outils grand public

L'EPS Barthélemy Durand dispense régulièrement des formations pour les aidants, par exemple pour les proches de personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) auprès du centre de ressources autisme Île-de-France (CRAIF).

Vous pouvez aussi retrouver l'EPS Barthélemy Durand lors de conférences ou de salons grand public au cours desquels des outils développés spécifiquement pour les aidants au quotidien sont proposés (plaquettes sur l'obésité, la constipation des personnes avec TSA).



VOUS ÊTES MAJEUR PROTÉGÉ ?

Si vous êtes sous tutelle, votre tuteur peut accéder aux informations relatives à votre santé, y compris le dossier médical.

Si vous êtes sous curatelle, votre curateur n'a pas le droit d'accéder à votre dossier médical.

Dans tous les cas, si votre état le permet, vous pourrez prendre seul les décisions relatives à votre santé. Vous avez le droit de recevoir toute information médicale vous concernant.

VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS ?

Votre hospitalisation au sein de l'hôpital peut se réaliser :

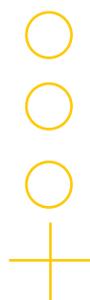
- sur demande de vos parents ou de toute personne disposant de l'autorité parentale,
- en application d'une ordonnance de placement provisoire d'un juge dans le cas où votre santé est en danger. L'intervention du juge se substitue à l'autorité parentale,
- sur décision du représentant de l'État.

Les décisions médicales concernant votre état de santé sont prises par les titulaires de l'autorité parentale. Selon votre âge et votre niveau de maturité, vous êtes associé aux décisions.

Les titulaires de l'autorité parentale ont accès aux informations relatives à votre santé, y compris le dossier médical. Vous pouvez néanmoins vous y opposer en en parlant à votre médecin.

À votre sortie, la maison des adolescents (MDA) de l'Essonne vous propose un espace de parole anonyme, gratuit et confidentiel, d'écoute neutre et de conseils pour tout ce qui concerne l'adolescence en matière de santé, relations (famille, amis...), sexualité, scolarité, sentiments, consommation, mal-être, etc.

Vous pouvez venir seul ou accompagné, quel que soit le motif de votre demande, à Sainte-Geneviève-des-Bois, Étampes et Corbeil-Essonnes sur rendez-vous (01 69 25 00 65) ou sans rendez-vous à Sainte-Geneviève-des-Bois, 7 rue Paul-Langevin.



Plus d'informations ?

Sur le site d'Étampes, le service des majeurs protégés (bâtiment S3) ou le service des admissions (bâtiment R2) sont à votre disposition.

La charte des droits et libertés de la personne majeure protégée est disponible sur le site handicap.gouv.fr



Retrouvez-nous sur notre site Internet www.maisondesadolescents91.fr

CONTACTS

Préfet de l'Essonne	Hôtel du département Boulevard de France 91035 Évry-Courcouronnes Cedex
Président du tribunal judiciaire	Rue des Mazières 91012 Évry-Courcouronnes Cedex
Procureur de la République	Rue des Mazières 91012 Évry-Courcouronnes Cedex
Juge des libertés et de la détention	Rue des Mazières 91012 Évry-Courcouronnes Cedex
Commission départementale des soins psychiatriques	Tour Lorraine 6/8 rue Prométhée 91035 Évry-Courcouronnes Cedex
Commission régionale de conciliation et d'indemnisation	36, av. du Général-de-Gaulle Tour Gallieni II 93175 Bagnolet Cedex
Représentants des usagers	EPS BD Avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes Cedex
Direction des relations avec les usagers	EPS BD Avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes
Délégué à la protection des données	EPS BD Avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes
Aumônier catholique	EPS BD Avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes
Aumônier protestant	EPS BD Avenue du 8 mai 1945 91152 Étampes
Contrôleur général des lieux de privation de liberté	BP 10301 75921 Paris Cedex 19
Maire d'Étampes	Place de l'Hôtel-de-ville et des Droits de l'homme 91150 Étampes
Maire de St-Geneviève-des-Bois	Place Roger-Perriaud 91700 Ste-Geneviève-des-Bois
Ordre des avocats	Rue Mazières 91700 Évry-Courcouronnes
Défenseur des droits	Libre réponse 71120 75342 Paris Cedex

LEXIQUE

ATRP Ateliers thérapeutiques de réadaptation professionnelle
CAPA Centre d'accueil pour Adolescents
CATTP Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
CeDIP-CSAJA Centre de détection précoce et d'intervention précoce - Consultation spécialisée pour adolescents et jeunes adultes
CESRMP Centre d'évaluation, de soins et de recherche en santé mentale périnatale
CIAC Centre intersectoriel d'accueil et de crise
CMP Centre médico-psychologique
CPSS Consultations de psychothérapie spécialisées stress
CSAPA Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
CSRPE Centre de support référent en remédiation cognitive et réhabilitation psychosociale de l'Essonne
DDCEA Dispositif départemental de crise pour enfants et adolescents
DIAPASOM Dispositif intersectoriel d'appui et permanence d'accès aux soins somatiques
DIAPSY Dispositif intersectoriel d'appui pour l'accès aux soins psychiatrique
ELSA Équipe de liaison et de soins en addictologie
EMPSA 91 Équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé
EOS Équipe orientation suivi
EPIC Équipe pédopsychiatrique d'intervention et de crise
ETP Unité d'éducation thérapeutique du patient
HDA Hôpital de jour addictologie
HDJ Hôpital de jour
HTPA Hôpital temps plein addictologie
JDT Jardin d'enfants thérapeutique
LAPE Lieu d'accueil parents-enfants
MPC Méditation plein conscience
PE Petite enfance
SAO Service d'accueil et orientation
UH Unité d'hospitalisation
UAFT Unité d'accueil familial thérapeutique
UAGIS Unité d'accueil Groupale et d'intensification des Soins
UMP Unité mobile périnatale
UMTC Unité mobile départementale de psychiatrie transculturelle
UHJPP Unité d'hospitalisation de jour en psychiatrie périnatale
UHPA Unité d'hospitalisation pour adolescents
UHPT Unité d'hospitalisation temps plein
URC Unité de recherche clinique
UTF Unité thérapeutique familiale

Pour la signification des siles, se reporter au lexique ci-contre.

PÔLE DE PSYCHIATRIE ADULTE

SECTEUR 91 G01

UH - Chaslin	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
CMP Étampes	18, rue de la République	91150 Étampes
CATTP - L'Étincelle	26, boulevard Berchère	91150 Étampes
UAFT	18, rue de la République	91150 Étampes
CMP/CATTP - La Ferté-Alais	5, rue Adrienne Bolland	91590 La Ferté-Alais

SECTEUR 91 G02

UH - Ségla	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
CMP/CATTP - Les Terrasses	39, rue du Faubourg de Chartres	91410 Dourdan
CMP/CATTP	18, rue de la République	91150 Étampes
UAFT	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes

SECTEUR 91 G03

UH - Iris-Régis	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
CMP - Guillaume Apollinaire	13, boulevard de la République	91220 Brétigny-sur-Orge
CATTP	30, rue Alfred Leblanc	91150 Étampes
CMP	15, rue Périchon	91540 Menecy
UAFT	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes

SECTEUR 91 G04

CMP/CATTP - La Parenthèse	110 bis, avenue de Verdun	91520 Égly
CMP	4, avenue de Chambord	91470 Limours
UH - GAJA	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes

SECTEUR 91 G05

UH - Moreau de Tours	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CMP - Les Marronniers/ UAFT	179-181, route de Corbeil	91700 Ste-Geneviève-des-Bois

SECTEUR 91 G06

UH - Les Peupliers	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CMP - Les Sources	12, avenue du Général de Gaulle	91160 Longjumeau
CATTP - Le Patio	6, route de Versailles	91160 Champlan
UAFT	12, avenue du Général de Gaulle	91160 Longjumeau
CIAC - L'inattendu	1, rue Liéron	91160 Longjumeau
Psychiatrie de liaison	154, avenue François Mitterrand	91160 Longjumeau
Vigilans	3, rue des Clotais	91160 Champlan

SECTEUR 91 G07

UH/HDJ	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CMP	13, rue Joliot-Curie	91600 Savigny-sur-Orge
CATTP	13, rue Joliot-Curie	91600 Savigny-sur-Orge
UAFT	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois

SECTEUR 91 G08

UH - Alberto Giacometti	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CMP - Séraphine de Senlis	9, rue Paillard	91390 Morsang-sur-Orge
CATTP - Séraphine de Senlis	9, rue Paillard	91390 Morsang-sur-Orge

CONTACTS

SECTEUR 91 G09

UH - Primevères	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CMP - La Boisselière	72, rue Jean d'Argeliès	91260 Juvisy-su-Orge
HDJ	8, rue George Sand	91260 Juvisy-sur-Orge
CATTP - L'Ancre	8, rue George Sand	91260 Juvisy-sur-Orge
CMP - Résidence Pierre Brossolette	12, allée de Plateau des Glières	91210 Draveil

PÔLE DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

SECTEUR 91 I01

HDJ - La Traversière	33 bis, rue Van Loo	91150 Étampes
HDJ - Imre Herman	10, chemin de la Croix du Mesnil	91310 Longpont-sur-Orge
CMP/CATTP	25 bis, route d'Égly	91290 Arpajon
CMP/CATTP	22, rue Debertrand	91410 Dourdon
CMP/CATTP	10, chemin de la Croix du Mesnil	91310 Longpont-sur-Orge
CMP/CATTP	33, rue Van Loo	91150 Étampes
CMP/CATTP	Place de la République	91490 Milly-la-Forêt
CMP/CATTP	1, rue de la Corne	91590 La Ferté-Alais
UAFT	41, avenue de Paris	91150 Étampes
CATTP Adolescents	31 bis, boulevard de Montfaucon	91150 Étampes
LAPE - L'Arc-en-Ciel	1 allée Molière Parc des Célestins	91460 Marcousis
LAPE - Le Square	25, route d'Égly	91520 Égly
JDT - Rénettes	10, chemin de la Croix du Mesnil	91310 Longpont-sur-Orge
UMP/PE	10, chemin de la Croix du Mesnil	91310 Longpont-sur-Orge
École du 1er secteur	10, chemin de la Croix du Mesnil	91310 Longpont-dur-Orge
EOS psychiatrie de liaison	31 bis, boulevard de Montfaucon	91150 Étampes

SECTEUR 91 I02

CMP en périnatalité - Prélude	41, rue Geneviève Anthonioz-De Gaulle	91200 Athis-Mons
CMP - 8/13 ans	2, rue Saint-Exupéry	91350 Grigny
CMP - 2/7 ans	89, rue du Billoir	91600 Savigny-sur-Orge
CMP - Ado 14/18 ans	13, rue Joliot-Curie	91600 Savigny-sur-Orge
UAGIS 2/7 ans / UAGIS 8/13 ans	89, rue du Billoir	91600 Savigny-sur-Orge
CATTP - Le Tempo	13, rue Jliot-Curie	91600 Savigny-sur-Orge
CAPA - L'Entretemps 14/18 ans	33, Grande rue	91600 Savigny-sur-Orge

SECTEUR 91 I05

HDJ - Mosaïque	2, rue de la Plaine, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CATTP - La Terrasse/ UAFT	11, allée de la Terrasse	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CMP	86, Boulevard du Dr Cathelin	911660 Longjumeau
CMP/UTF	3, rue des Clôtais	91160 Champlan
CMP	15, allée de la Butte	91240 Saint-Michel-sur-Orge
École du 5me secteur	2, rue de la Plaine	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
UMTC	3, rue des Clôtais	91160 Champlan
UPSP	3, rue des Clôtais	91160 Champlan

SERVICE DES STRUCTURES DÉPARTEMENTALES POUR ADOLESCENTS

91 Z02

UHPA	2, route de Longppont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
HDJ/CATTP - La Maison du Cèdres	6, rue du Vieux Perray	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
DDCEA	6, rue du Vieux Perray	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
EPIC psychiatrie de liaison	6, rue du Vieux Perray	91700 Ste-Geneviève-des-Bois

MAISON DES ADOLESCENTS

MDA 91

7, rue Paul Langevin

91700 Ste-Geneviève-des-Bois

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DÉPARTEMENTALE LE PONANT

MASD 91

Chemin du Larris

91150 Étampes

PÔLE TRANSVERSALE, DE RECOURS, DE RÉFÉRENCE ET DE RECHERCHE (T3R)

SERVICE DES STRUCTURES INTERSECTORIELLES ADULTES (91 Z01)

UTFC	7, rue Paul Langevin, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CSAPA - L'Espace	25 bis route d'Égly	91290 Arpajon
ELSA	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
EMDP - DIAPSY91/DIAPASOM - PASS	7, rue Paul Langevin, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
EMPSA 91	7, rue Paul Langevin, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
CATTP - L'Orangerie	2, rue de la Plaine	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
Foyer post-cure - Les Bouleaux	31, boulevard de Montfaucon	91150 Étampes
ATRP	7, rue Paul Langevin, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève-des-Bois

AUTRES SERVICES DE RECOURS

C3RPE	7, rue Paul Langevin, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
TOC/phobies	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
HDJ intersectoriel	7, rue Paul Langevin, Les Mares-Yvon	91700 Ste-Geneviève des-Bois
ETP	24, rue de Rossays	91600 Savigny-sur-Orge
	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
CeDIP-CSAJA	24, rue des Rossays	91600 Savigny-sur-Orge
CPSS/Burn-out/Psychotraumatisme	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
MPC	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
CRDSSSMAPH	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
CESRSMP	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
Service des soins somatiques	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
URC	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
SAO	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
Pharmacie	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
	2, route de Longpont	91700 Ste-Geneviève-des-Bois
HDA	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
HTPA	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
UHJPP	Avenue du 8 mai 1945	91150 Étampes
DIAPASON	13, rue Joliot-Curie	91600 Svigny-sur-Orge

ACCÈS



SUR L'EPS BARTHELEMY DURAND SITE D'ÉTAMPES

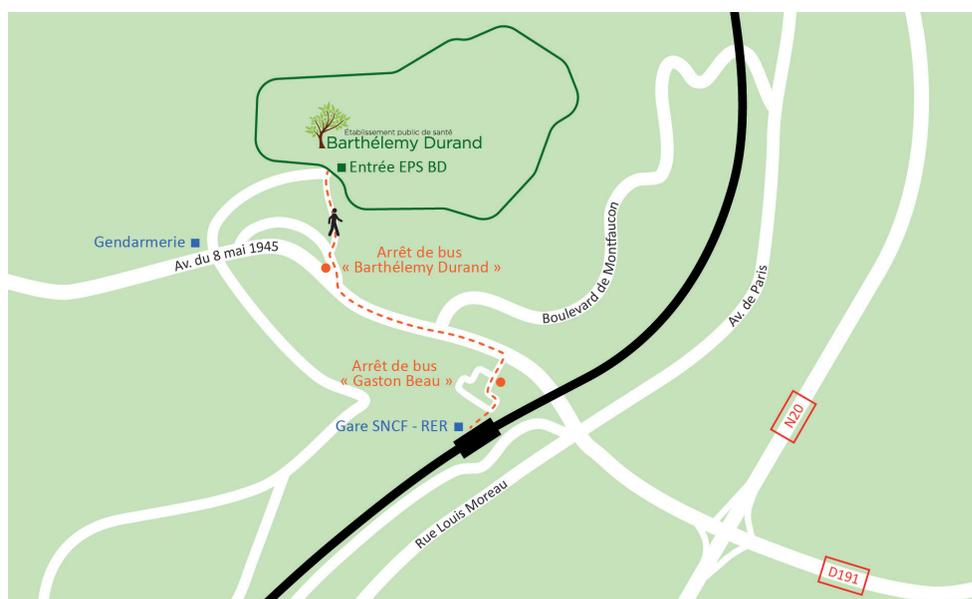
Adresse

Avenue du 8 mai 1945
BP69 - 91152 Étampes Cedex

Contact

01 69 92 52 52
contact@eps-etampes.fr

Y ALLER





Accès par la route

- **N20**, sortie Étampes, Saint-Pierre/Guinette.

La D91 passe à proximité du site et à une jonction avec la N20 qui permet un accès rapide.

Nombreux stationnements gratuits.

Accès par les transports en commun

- **TER ou RER C**, gare d'Étampes

Dans la gare d'Étampes, suivre la direction Parking (et non la sortie Centre-ville), pour rejoindre l'hôpital en bus ou à pied :

- **accès bus** : ligne 1 du bus Ormont Transport : départ arrêt Gaston-Beau - arrivée arrêt Barthélemy Durand (un bus toutes les 15 minutes), puis 2 minutes de marche jusqu'à l'établissement en suivant le fléchage EPS Barthélemy Durand. Poursuivez tout droit sur le chemin piéton qui monte en longeant le grillage, jusqu'à l'entrée de l'EPS Barthélemy Durand (loge);

- **accès piéton** (10 minutes de marche) : depuis le parking à l'arrière de la gare, rejoignez l'avenue du 8 mai 1945 et tournez à gauche dans le sens de la montée.

Continuez tout droit et prenez la troisième rue à droite sur le chemin de la Vallée en suivant le fléchage EPS Barthélemy Durand. Poursuivez tout droit sur le chemin piéton qui monte en longeant le grillage, jusqu'à l'entrée de l'EPS Barthélemy Durand (loge).

- **BUS**, lignes 1, 5 et 6 Ormont Transport, arrêt Barthélemy Durand, puis 2 minutes de marche jusqu'à l'établissement en suivant le fléchage EPS Barthélemy Durand.

Poursuivez tout droit sur le chemin piéton qui monte en longeant le grillage, jusqu'à l'entrée de l'EPS Barthélemy Durand (loge).

DEMEURER PRÈS DE SON PROCHE

Le site d'Étampes dispose de plusieurs hôtels dans un rayon de 2,5 kilomètres.

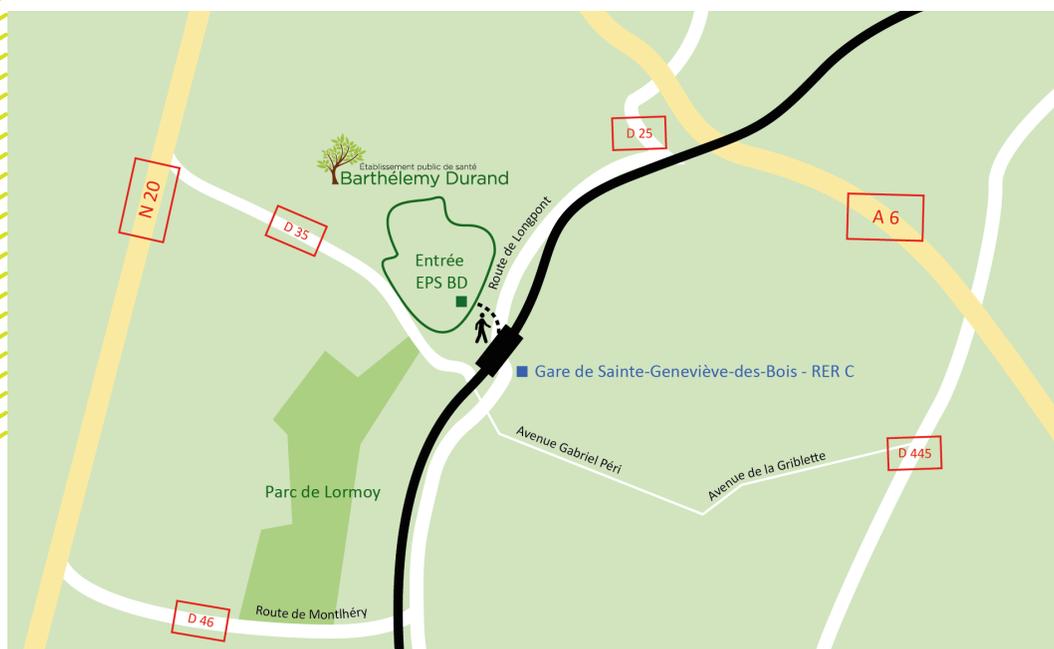
ACCÈS



SITE DE BARTHÉLEMY DURAND-SUR-ORGE À SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Adresse

2 route de Longpont
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois





Y ALLER

Accès par la route

- **N20**, sortie centre commercial de la Ville-du-Bois, direction Villiers-sur-Orge/Sainte-Geneviève-des-Bois.
- **A6 - E15**, sortie Savigny-sur-Orge/Épinay-sur-Orge.
- **N104**, sortie Sainte-Geneviève-des-Bois.

Nombreux stationnements gratuits.

Accès par les transports en commun

- **RER C**, gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, à 20 minutes de la gare d'Austerlitz. Entrée en face du parking de la gare (1 minute de marche).
- **BUS**, gare de Sainte-Geneviève-des-Bois. Entrée en face du parking de la gare (1 minute de marche).

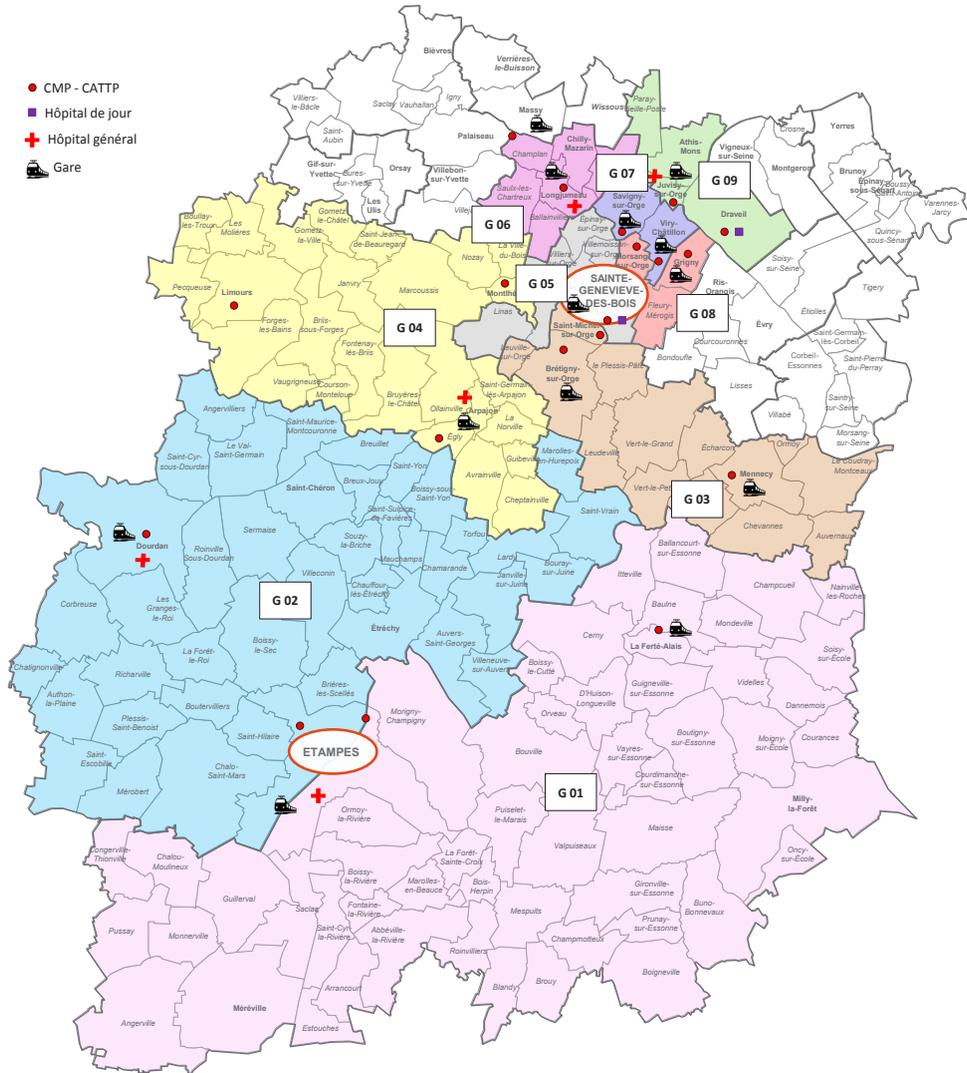
DEMEURER PRÈS DE SON PROCHE

Le site de Barthélemy-Durand-sur-Orge dispose de plusieurs hôtels situés dans un rayon de 3,5 kilomètres.

CARTOGRAPHIE

ADULTES

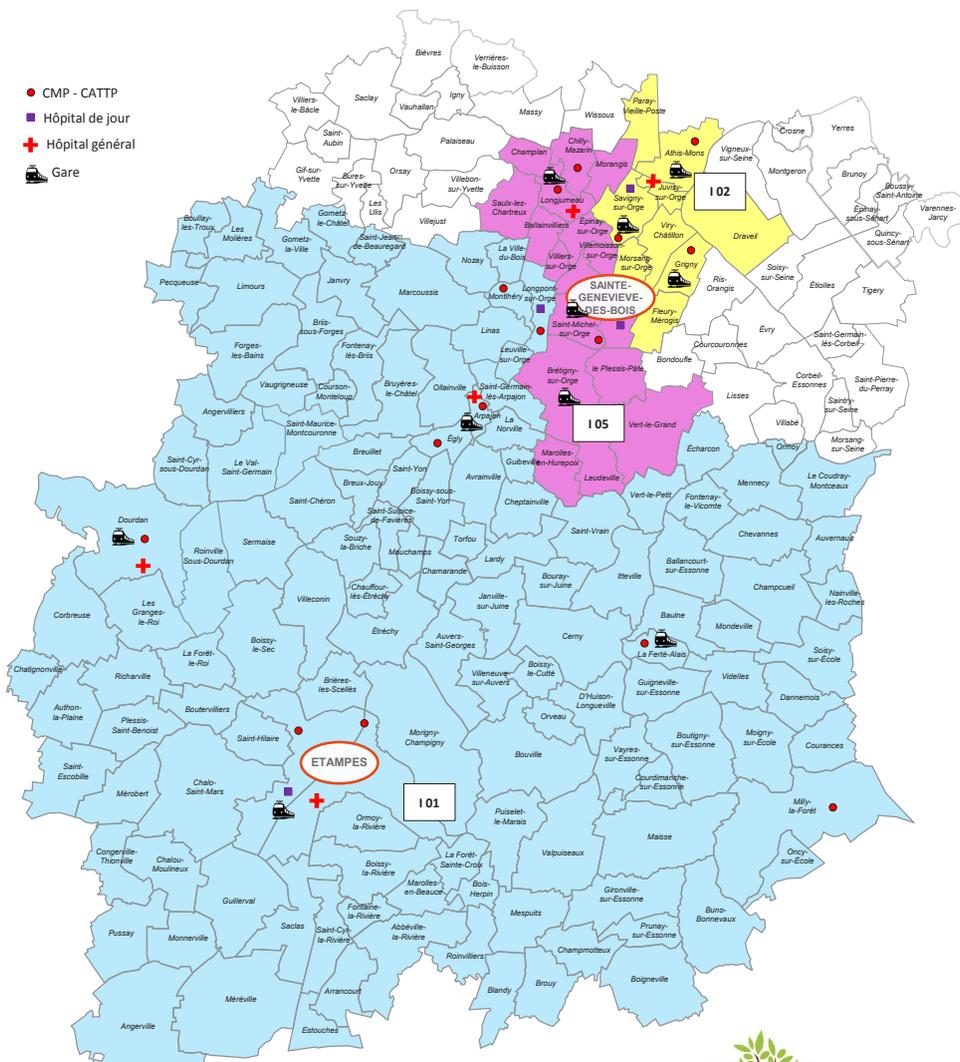
Département de l'Essonne EPS Barthélemy Durand – carte des secteurs de psychiatrie adulte



ENFANTS

Département de l'Essonne

EPS Barthélemy Durand : secteurs de psychiatrie infanto-juvénile




Établissement
public de santé
Barthélemy Durand